

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

COMMUNE DE MAYO BALEO

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

MAYO BALEO COUNCIL

GENERAL SECRETARY

INTERNAL STRUCTURE OF PROCUREMENT
MANAGEMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO BALEO

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO BALEO

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION INTERNE DE
PASSASSION DES MARCHES PUBLICS**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 009 /AONO/ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026 DU 26 JAN 2026 EN

PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE :

- CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 1) ;
- CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 2) ;
- CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T2 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 3).

FINANCEMENT : BIP 2026

.....
Janvier 2026

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)/versions française et anglaise

Pièce 1.1 : Version française

Pièce 1.2 : Version anglaise

Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce 6 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce 7 : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce 8 : Formulaire de Soumission (8.1) et Modèle de Projet de Contrat (8.2)

Pièce 9 : Textes et fiches modèles

9.1 : Modèle de cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) ;

9.2 : Modèle de cautionnement définitif ;

9.3 : Modèle de Garantie Bancaire de restitution de l'avance de démarrage ;

9.4 : Modèle d'attestation de visite de site ;

9.5 : Modèle de fiche de renseignement sur les moyens en personnel du Cocontractant

9.6 : Modèle de fiche de renseignement sur les moyens matériels du Cocontractant ;

9.7 : Modèle de fiche des références du Cocontractant :

9.7.1 : Fiche des références travaux ;

9.7.2 : Fiche du chiffre d'affaires ;

9.7.3 : Fiche des contrats en cours ;

9.8 : Modèle des fiches d'organisation et de méthodologie :

9.8.1 : Fiche de planning et d'organisation des travaux ;

9.8.2 : Fiche des matériaux de chantier ;

9.8.3 : Fiche des travaux de sous-traitance envisagés ;

9.9 : Modèle de sous détail des prix ;

9.10 : Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises) ;

9.11 : Modèle de Cadre d'Accord de Groupement d'entreprises ;

9.12 : Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie ;

9.13 : Modèle d'élection de domicile signé du maire territorialement compétent ;

9.14 : Modèle de la charte d'intégrité ;

9.15 : Le Formulaire de la déclaration d'engagement social et environnemental.

Pièce 10 : Dossier des plans (plans types non contractuels)

Pièce 11 : Grille de notation des offres techniques

Pièce 12 : Liste des banques agréées pour fournir les cautions

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

VERSION FRANÇAISE

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

COMMUNE DE MAYO BALEO

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

MAYO BALEO COUNCIL

GENERAL SECRETARY

INTERNAL STRUCTURE OF PROCUREMENT
MANAGEMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 009 /AONO/ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026 DU
26 JAN 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE :

- CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 1) ;
- CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 2) ;
- CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T2 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 3).

Financement : BIP 2026.

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Le maire de la commune de Mayo-Baleo, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de MAYO-BALEO, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 1) ; CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 2) ; CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T2 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 3).

N° LOT	Intitulé du projet	Coût prévisionnel
LOT 1	CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO	60 000 000
LOT 2	CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO	60 000 000
LOT 3	CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T2 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO	50 000 000

2. Consistance des travaux :

Les travaux comprennent notamment pour les lots 1 et 2 :
Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES

Lot 200 : FONDATIONS
Lot 300 : MACONNERIE ET ELEVATION
Lot 400 : CHARPENTE-COUVERTURE
Lot 500 : MENUISERIE METALLIQUE
Lot 600 : MENUISERIE BOIS
Lot 700 : PLOMBERIE SANITAIRE
Lot 800: ELECTRICITE
Lot 900: PEINTURE
Lot 1000: VRD

Les travaux comprennent notamment pour le lot 3 :

Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES
Lot 200 : FONDATIONS
Lot 300 : MACONNERIE ET ELEVATION
Lot 400 : CHARPENTE-COUVERTURE
Lot 500 : MENUISERIE METALLIQUE
Lot 600 : MENUISERIE BOIS
Lot 700 : PLOMBERIE SANITAIRE
Lot 800: ELECTRICITE
Lot 900: PEINTURE
Lot 1000: VRD

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droits camerounais des catégories D du sous-secteur d'activités « Bâtiment et Equipement Collectif ». Conformément à la Circulaire N°006/LC/MINMAP/CAB du 05/02/2025 à travers laquelle une période transitoire de six (06) mois a été accordée aux acteurs concernés pour se conformer aux nouvelles dispositions légales dans la production préalable d'une attestation de catégorisation, délivrée par l'autorité chargé des marchés publics.

Le point a) de la circulaire N°006/LC/MINMAP/CAB du 05/02/2025 stipule également que : « la production de la copie certifiée de l'attestation de catégorisation ou de la décision visée ci-dessus, dispense les soumissionnaires catégorisé de la production dans leurs dossiers techniques, des pièces justificatives relatives au chiffre d'affaires, aux références, aux moyens techniques et logistiques propres minima au personnel permanent et à la localisation du siège ».

4. Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP, exercice 2026.

5. Délai d'exécution :

Le délai global d'exécution des travaux est de 03 mois par lot calendaires. Les travaux seront effectués par temps favorables à leur exécution. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

6. Administration au nom de laquelle sera conclu le marché :

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Mayo-Baléo, un marché des travaux sera conclu entre l'adjudicataire et l'Autorité Contractante, pour le compte de la COMMUNE de MAYO BALEO.

7. Cautionnement provisoire (garantie de soumission) :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission, acquitté à la main et timbrée, délivrée par un organisme ou institution financière agréée par le Ministère en charge des finances pour émettre les cautions dans les domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à 120 000 (Cent vingt Mille) FCFA pour le lot 1 ; 120 000 (Cent vingt Mille) FCFA pour le lot 2 et 100 000 (Cent Mille) FCFA pour le lot 3 et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Elle doit être accompagnée de la quittance de la CEDEC. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

entrainera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

NB : toute caution de soumission pour être jugé recevable, doit être accompagnée du récépissé de consignation délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun conformément à la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 signé de l'Autorité des Marchés.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier peut être obtenu auprès de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics, sis à l'Hôtel de Ville de Mayo-Baléo dès publication du présent avis par voie d'affichage.

9. Acquisition du dossier d'appel d'offres :

Le dossier peut être obtenu auprès de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics, sis à l'Hôtel de Ville de Mayo-Baléo dès publication du présent avis par voie d'affichage contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **60 000 (soixante mille) Francs CFA** par lot représentant les frais d'achat du dossier d'appel d'offres, payable à la **Recette Municipale de Mayo-Baléo**.

10. Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique autre que la blanche.

11. Délai de réponse des soumissionnaires :

Il est accordé aux soumissionnaires désireux de participer à cet Appel d'Offres un délai de réponse de vingt (20) jours à compter de la date de publication de son Avis.

12. Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en **sept (07)** exemplaires dont un (01) original et **six (06)** copies marquées comme telles, devra parvenir contre récépissé à la Commune de Mayo-Baléo, au plus tard le **20/02/2026** à 11 heures, heure locale et devra porter la mention suivante :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° **009** /AONO/ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026
DU **26/02/2026** EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION (préciser le lot) »

Financement : BIP, EXERCICE 2026.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

13. Recevabilité des offres

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres ou celles ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administratives et techniques seront irrecevables.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

14. Ouverture des offres :

L'ouverture des offres aura lieu le **28/02/2026** dès 12 heures précises dans la salle des actes de la Commune de Mayo-Baléo.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- 1^{re} étape : Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1),
- 2^{eme} étape : Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2)
- 3^{eme} étape : Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

15. Critères d'évaluation des offres :

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- a) Absence du cautionnement provisoire (garantie de soumission) à l'ouverture ou présentation à l'ouverture d'un cautionnement provisoire n'ayant aucun rapport avec la consultation ;
- b) Absence à l'ouverture, du récépissé de consignation du cautionnement provisoire délivré par la CDEC ou présentation à l'ouverture d'un récépissé de consignation n'ayant aucun rapport avec la consultation ;
- c) Absence 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception du cautionnement provisoire ;
- d) Non-conformité 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;
- e) Fausse déclaration, pièces falsifiée ou non authentique ;
- f) Dossier technique incomplet pour absence de l'un des éléments suivants :
 - Une note d'organisation et méthodologique ;
 - La charte d'intégrité datée et signée ;
 - La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée.
- g) Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :
 - Une soumission timbrée et signée ;
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - Le devis quantitatif et estimatif (DQE) ;
 - Le sous-détail des prix unitaires.
- h) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le Sous-détail des prix unitaire ;
- i) N'avoir pas obtenu au moins un total de 05 critères sur l'ensemble des 07 critères essentiels.

Critères essentiels

Critères essentiels : L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des 07 critères essentiels ci-dessous :

- a) La capacité de financement ou la ligne de crédit sur 1 critère ;
- b) Les preuves d'acceptation des conditions du marché sur 06 critères.
 - ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - ✓ Les Cahiers Des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - ✓ Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphé à chaque page signé à la dernière page ;
 - ✓ Les modèles de garanties paraphés à chaque page ;
 - ✓ Le modèle de projet de Marché paraphés à chaque page et signé à la dernière page ;
 - ✓ La déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site.

Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation.

16. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date initiale fixée pour la remise des offres.

17. Attribution du marché

Le Maître d’Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l’offre est évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

18. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d’ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la Commune de Mayo-Baléo (tél : 673 11 54 80/696 37 00 62).

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l’Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) _____, le MO au numéro _____.

Fait à Mayo Baléo, le 26 JAN 2026



Copie :

- DDMINMAPF&D ;
- ARMPIAD (POUR PUBLICATION ET ARCHIVAGE) ;
- PRESIDENT CIPMP Mayo-Baléo (POUR INFO) ;
- AFFICHAGE (POUR INFO) ;
- CHRONO/ARCHIVES.



VERSION ANGLAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE l'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

COMMUNE DE MAYO BALEO

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

MAYO BALEO COUNCIL

GENERAL SECRETARY

INTERNAL STRUCTURE OF PROCUREMENT
MANAGEMENT

**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N ° 009 /AONO /ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026 OF
126 111 2026 OF EMERGENCY PRODUCTION FOR THE EXECUTION OF THE
RELATIVE TO THE:**

WORKS OF

- A BUILDING OF TWO BLOCS T3 APARTEMENTS FOR TEACHER'S OF MAYO-BALEO COUNCIL (SHARE 1);
- A BUILDING OF TWO BLOCS T3 APARTEMENTS FOR TEACHER'S OF MAYO-BALEO COUNCIL (SHARE 2);
- A BUILDING OF TWO BLOCS T2 APARTEMENTS FOR TEACHER'S OF MAYO-BALEO (SHARE 3).

Financing: BIP, fiscal year 2026.

The MAYOR OF THE MUNICIPALITY OF MAYO BALEO Contracting Authority launches on behalf of the Municipality of MAYO BALEO, an Open National Invitation to Tender for the realization of the operations indicated above.

1. Purpose of the invitation to tender:

In view of the execution of the public investment budget year 2026, the Mayor of Mayo-Baléo Council hereby launches for the account of the Council of Mayo-Baléo, an Open National Invitation to Tender in Procedure of Emergency for the **WORKS OF A BUILDING OF TWO BLOCS T3 APARTEMENTS FOR TEACHER'S OF MAYO-BALEO COUNCIL (SHARE 1); A BUILDING OF TWO BLOCS T3 APARTEMENTS FOR TEACHER'S OF MAYO-BALEO COUNCIL (SHARE 2); A BUILDING OF TWO BLOCS T2 APARTEMENTS FOR TEACHER'S OF MAYO-BALEO (SHARE 3).**

SHARE N°	Intitulé du projet	Coût prévisionnel
SHARE 1	A BUILDING OF TWO BLOCS T3 APARTEMENTS FOR TEACHER'S OF MAYO-BALEO COUNCIL	60 000 000
SHARE 2	A BUILDING OF TWO BLOCS T3 APARTEMENTS FOR TEACHER'S OF MAYO-BALEO COUNCIL	60 000 000
SHARE 3	A BUILDING OF TWO BLOCS T2 APARTEMENTS FOR TEACHER'S OF MAYO-BALEO	50 000 000

2. Consistency of work:

The works subjects of this contract include in share 1 and 2:

Lot 100: PRÉLIMINARY WORKS

Lot 200: FOUNDATION

Lot 300: MASONRY AND ELEVATION

Lot 400: FRAMING AND ROOFING

Lot 500: METALWORK

Lot 600: METAL WOODS

Lot 700: PLUMBER SANITATION

Lot 800: ELECTRICITY

Lot 900: PAINTING

Lot 1000: VRD

The works subjects of this contract include in share 3:

Lot 100: PRÉLIMINARY WORKS

Lot 200: FOUNDATION

Lot 300: MASONRY AND ELEVATION

Lot 400: FRAMING AND ROOFING

Lot 500: METALWORK

Lot 600: METAL WOODS

Lot 700: PLUMBER SANITATION

Lot 800: ELECTRICITY

Lot 900: PAINTING

Lot 1000: VRD

3. Participation and origin:

Participation in this Call for Tenders is open on equal terms to companies under Cameroonian rights in categories D in the "Building and Collective Equipment" sub-sector of activity. In accordance with Circular N°006/LC/MINMAP/CAB of 05/02/2025 through which a transitional period of six (06) months is granted to the actors concerned to comply with the new legal provisions in the prior production of a categorization certificate, issued by the authority responsible for public procurement. Point a) of circular N°006/LC/MINMAP/CAB of 02/05/2025 also stipulates that: "the production of the certified copy of the categorization certificate or the decision referred to above, exempts the categorized bidders from the production in their technical files, supporting documents relating to the turnover, the minimum technical and logistical means offered to the permanent staff and the location of the headquarters".

4. Financing:

The works subject of this invitation to tender is financed by the BIP 2026.

5. Period of execution:

The overall period of execution of the work is 03 calendar months for share ; the work will be done in good time for their execution. This period runs from the date of notification of the service order to start work.

6. Administration on behalf of which the contract will be concluded:

At the end of the examination of the offers of the tenderers and the choice of the beneficiary by the Client, the contract will be concluded between this one and the Owner who is the Mayor of the Municipality of MAYO BALEO.

7. Temporary bond (bid guarantee):

Each bidder must attach to their administrative documents; a bid bond, paid by hand and stamped, issued by an organization or financial institution approved by the Ministry of Finance to issue bonds in the areas of public procurement listed in the Exhibit 14 of the DAO, the amount of which amounts to **120 000 (ONE HUNDRED AND TWENTY THOUSAND) FOR SHARE 1 ; 120 000 (ONE HUNDRED AND TWENTY THOUSAND) FOR SHARE 2**

2 AND 100 000 (HUNDRED THOUSAND) FOR SHARE 3 FCFA and valid for thirty (30) days beyond the initial date of validity of the offers. It follows by CEDEC STAMP The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial organization authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the offer. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

NB: Any bid bond to be deemed admissible must be accompanied by the deposit receipt issued by the Caisse des Dépôts et de Consignations du Cameroun in accordance with Circular N°000014/C/MINMAP/CAB of July 23, 2025 signed by the Markets Authority.

8. Consultation of the bidding documents:

The Tender File can be consulted at the Internal Structure of Procurement Management council publication of this invitation to tender through displaying on council information board, in the Mayor's Services.

9. Acquisition of the tender dossier:

The bidding documents will be obtained at the Internal Structure of Procurement Management council as soon this notice is published against payment of a non-refundable sum of **60 000 (sixty thousand) CFA for share francs** payable at the council treasurer service of Mayo-Baléo.

Presentation of tenders:

The documents constituting the offer will be divided into three volumes hereafter, placed under a single envelope, of which:

- The envelope A containing the Administrative Parts (volume 1);
- The B envelope containing the Technical Offer (Volume 2);
- The C envelope containing the Financial Offer (Volume 3).

All the constituent parts of the tenders (Envelopes A, B and C) will be placed in a large sealed outer envelope bearing only the mention of the Invitation to Tender in question.

The different pieces of each offer will be numbered in the order of the CAD and separated by interleaves of identical color other than white.

10. Tenderers' response time:

Bidders wishing to participate in this Invitation to tender are granted a response time of twenty (20) days from the date of publication of their notice.

11. Submission of bids:

Each offer, written in French or in English and in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such, will have to arrive in closed envelopes, with the Municipality of MAYO BALEO in later on **26/02/2026** at 11 am, and filed against receipt. It should be marked:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N° **ED9** /AONO /ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026 OF **26/02/26**
EMERGENCY PRODUCTION FOR THE EXECUTION OF THE RELATIVE TO THE WORKS OF:
- A BUILDING OF TWO BLOCS T3 APARTEMENTS FOR TEACHER'S OF MAYO-BALEO
COUNCIL (SHARE 1);
- A BUILDING OF TWO BLOCS T3 APARTEMENTS FOR TEACHER'S OF MAYO-BALEO
COUNCIL (SHARE 2);
- A BUILDING OF TWO BLOCS T2 APARTEMENTS FOR TEACHER'S OF MAYO-BALEO
(SHARE 3) (EMERGENCY PROCEDURE).

Financing: BIP, FISCAL YEAR 2026.

To open only in session of counting".

12. Admissibility of tenders

Tenders received after the date and time of submission of tenders or those which do not respect the method of separation of the financial tender from the administrative and technical offers will not be accepted.

On pain of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service, in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations of the Invitation to Tender.

They must obligatorily date from less than three (03) months to the initial date of delivery of the offers.

13. Opening of tenders:

The opening of the tenders will take place on ~~20th / 02 / 96~~ at 12 am sharp in the hall of the Municipality of MAYO BALEO.

The opening of the folds will be done in a time and in three steps:

- 1st step: Opening envelope A containing the administrative documents (volume 1),
- 2nd step: Opening of the envelope B containing the technical offers (volume 2)
- 3rd step: Opening of the envelope C containing the financial offers (volume 3).

All bidders may attend this opening session or be represented by a single duly mandated person (even in case of consortium) of their choice with a perfect knowledge of the file.

14. Criteria for the evaluation of tenders:

Eliminating Criteria

The elimination criteria are as follows:

- a) Absence of the provisional guarantee (submission guarantee) at the opening or presentation at the opening of a provisional guarantee having no relation to the consultation;
- b) Absence at the opening of the deposit receipt of the provisional guarantee issued by the CDEC or presentation at the opening of a deposit receipt having no relation to the consultation;
- c) Absence 48 hours after the opening of the tenders, of at least one of the documents in the administrative file with the exception of the provisional guarantee;
- d) Non-compliance 48 hours after the opening of the tenders, of at least one of the documents in the administrative file;
- e) False declaration, falsified or non-authentic documents;
- f) Incomplete technical file for absence of one of the following elements:
 - An organizational and methodological note;
 - The integrity charter dated and signed;
- g) Incomplete financial file for absence or non-compliance of one of the following documents:
 - A stamped and signed submission;
 - The unit price schedule (BPU);
 - The quantitative and estimated estimate (DQE);
 - The unit price sub-detail.
- h) Omission of a quantified unit price in the BPU, the DQE and the unit price sub-detail;
- i) Not having obtained at least a total of 05 criteria out of all the 07 essential criteria.

Critical criteria

Essential criteria: the evaluation of technical offers will be made on the basis of the 07 essential criteria below:

- a) The financing capacity or the credit line on 1 criterion;
- b) Proof of acceptance of the market conditions on 06 criteria.
- ✓ The Specifications of Special Administrative Clauses (CCAP);
- ✓ The Specifications of Special Technical Clauses (CCTP);
- ✓ The Special Regulations of the Call for Tenders initialed on each page signed on the last page;
- ✓ The contract project model initialed on each page and on the last page;
- ✓ The declaration on the tenderer's honor, signed and dated certifying the visit to the site.

The details of these essential criteria are specified by the Special Regulations for the Call for Tenders (RPAO)

and included in the evaluation grid.

15. Period of validity of tenders:

Bidders remain bound by their offer for ninety (90) days from the initial date set for the submission of bids.

16. Award of the contract

The Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest by including as the case may be, the rebates proposed.

17. Additional information:

Additional technical information can be obtained from the Mayo-Baléo council

Done at MAYO BALEO, 26 JAN 2026
THE MAYOR OF THE MAYO BALEO COUNCIL

(Contracting Authority)



Copies:

- DOMINMAP/F&D (FOR INFO)
- ARMP/AD (FOR PUBLICATION AND STORAGE)
- PRESIDENT CIPM/Mayo-Baléo (FOR INFO)
- DISPLAY
- CHRONO/ARCHIVES



PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

GENERALITES	18
Article 1. Objet de la consultation	18
Article 2. Financement	18
Article 3. Principes éthiques	18
Article 4. Candidats admis à concourir	19
Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	19
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	20
Article 7. Visite du site des travaux	20
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	21
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	21
Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	21
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres	22
PREPARATION DES OFFRES	22
Article 11. Frais de soumission	22
Article 12. Langue de l'offre	22
Article 13. Documents constituant l'offre	22
Article 14. Montant de l'offre	23
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement	24
Article 16. Validité des offres	24
Article 17. Cautionnement de soumission	25
Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires	25
Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	26
Article 20. Forme, Format et signature de l'offre	26
DEPOT DES OFFRES	27
Article 21. Cachetage et marquage des offres	27
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	27
Article 23. Offres hors délai	28
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres	28
OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	28
Article 25. Ouverture des plis et recours	28
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure	29
Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	30
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	30
Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	31
Article 30. Correction des erreurs	31
Article 31. Conversion en une seule monnaie	31
Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier	31
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	32
ATTRIBUTION	32
Article 34. Attribution	32
Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	32
Article 36. Notification de l'attribution du marché	33
Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours	33
Article 38. Signature du marché	33
Article 39. Cautionnement définitif	34
Règlement Général de l'Appel d'Offres	

Généralités

Article 1 : Objet de la consultation

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’Appel d’Offres figurent dans le RPAO. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour ouvrable, à l’exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d’Offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d’exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d’intérêts, les délits d’initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d’acte de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui s’entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d’influencer leurs actions au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;

v. Le « conflit d’intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d’un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l’exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d’un marché conclu par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, d’une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisants pour compromettre son impartialité dans l’accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s’entend de :

L’omission ou la négligence d’effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

L’abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d’Ouvrage ou de l’autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l’encontre d’une personne aux fins de l’empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejette toute proposition d’attribution, s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption, de conflit d’intérêt, de complicité ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l’attribution de ce marché.

3.2. L’Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (02) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire ou

cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'Appel d'Offres Restreint, qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;

est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats, qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'Appel d'Offres est Restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoints ou solidaires tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant

Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d’intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d’avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d’être sous traitées.

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d’intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d’engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé, la disponibilité du financement ou l’inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégé indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire, qui s’estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d’ouvrage ou du Maître d’ouvrage Délégé.

En cas d'Appel d'Offres Restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5. La charte d'intégrité

b.6. La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

Article 17 : Cautionnement de soumission

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres ; d’autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d’un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l’offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l’attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d’attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l’attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d’exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le soumissionnaire à l’intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l’Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante

proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'examineront que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que, le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D.Dépôt des offres

Article 20 : Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE".

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que, leur contenu est rendu illisible.

Article 23 : Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et

adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché

n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétentes et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera corrigé et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en règle, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et

indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.

32.4. Si l’offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation faite par le Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n’importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d’analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d’éclaircissement.

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué tient compte de l’avis l’organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d’un marché dans le cadre d’une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l’ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

Une personne physique ou une personne morale justifiant d’une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

Un groupement d’entreprises associant des entreprises camerounaises.

Les offres sont considérées équivalentes lorsqu’elles ont rempli les conditions techniques requises.

Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d’appel d’offres le prévoit.

Attribution

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3 Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

35.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Note de présentation

La pièce n° 3, a pour objet d'aider le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué et/ou l'Autorité Contractante à fournir les informations spécifiques correspondant aux prescriptions du RGAO figurant à la Pièce n°2. Ces données doivent être établies pour chaque marché.

L'Autorité Contractante doit préciser dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres les renseignements et les conditions propres à sa situation, au processus de passation du marché, aux règles applicables concernant le montant et la monnaie de l'offre, et aux critères d'évaluation des offres qui seront utilisés. Lors de la préparation de cette pièce, une attention particulière doit être accordée aux aspects suivants :

- a. Les renseignements qui précisent et complètent les articles de la Pièce n°2 doivent être inclus.
- b. Les amendements et/ou les ajouts éventuels aux articles de la Pièce n°2, dictés par les conditions propres au marché considéré, doivent également être inclus.

Cette pièce doit être remplie par l'Autorité Contractante avant la publication du Dossier d'Appel d'Offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou précisent les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles des Règlement Général de l'Appel d'Offres.

Références du RGAO	INTRODUCTION
1.1	<p>Définition des travaux :</p> <p>DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 1) ; CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 2) ; CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T2 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 3).</p> <p>Consistance des travaux</p> <p>Les travaux comprennent notamment pour le lot 1 et 2 :</p> <p>Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</p> <p>Lot 200 : FONDATIONS</p> <p>Lot 300 : MACONNERIE ET ELEVATION</p> <p>Lot 400 : CHARPENTE-COUVERTURE</p> <p>Lot 500 : MENUISERIE METALLIQUE</p> <p>Lot 600 : MENUISERIE BOIS</p> <p>Lot 700 : PLOMBERIE SANITAIRE</p> <p>Lot 800: ELECTRICITE</p> <p>Lot 900: PEINTURE</p> <p>Lot 1000: VRD</p> <p>Les travaux comprennent notamment pour le lot 3 :</p> <p>Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</p> <p>Lot 200 : FONDATIONS</p> <p>Lot 300 : MACONNERIE ET ELEVATION</p> <p>Lot 400 : CHARPENTE-COUVERTURE</p> <p>Lot 500 : MENUISERIE METALLIQUE</p> <p>Lot 600 : MENUISERIE BOIS</p> <p>Lot 700 : PLOMBERIE SANITAIRE</p> <p>Lot 800: ELECTRICITE</p> <p>Lot 900: PEINTURE</p> <p>Lot 1000: VRD</p>
<p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : M. HAMADJOULDE DJIDDA, Maire de Mayo-Baléo, SC BP 17 Tignère</p>	
	<p>REFERENCE DE L'APPEL D'OFFRES EN PROCEDURE D'URGENCE :</p> <p>Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence</p> <p>N°/AONO/ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026 du.....</p> <p>RELATIF AUX :</p> <p>TRAVAUX DE</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 1) ; - CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 2) ; - CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T2 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 3).
1.2.	Délai d'exécution : Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de : Trios (03) mois par lot.
2.1	Source de financement : BIP, Exercice 2026.
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés : Non applicable pour le présent Appel d'Offres National Ouvert.
5.1	Provenances des matériaux matériels et fournitures d'équipement et services : Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.
6.1	Critères d'évaluation

	<ul style="list-style-type: none"> - Critères Éliminatoires <ol style="list-style-type: none"> a) <i>Absence du cautionnement provisoire (garantie de soumission) à l'ouverture ou présentation à l'ouverture d'un cautionnement provisoire n'ayant aucun rapport avec la consultation ;</i> b) <i>Absence à l'ouverture, du récépissé de consignation du cautionnement provisoire délivré par la CDEC ou présentation à l'ouverture d'un récépissé de consignation n'ayant aucun rapport avec la consultation ;</i> c) <i>Absence 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception du cautionnement provisoire ;</i> d) <i>Non-conformité 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;</i> e) <i>Fausse déclaration, pièces falsifiée ou non authentique ;</i> f) <i>Dossier technique incomplet pour absence de l'un des éléments suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> ➢ <i>L'attestation de visite des lieux ;</i> ➢ <i>Une note d'organisation et méthodologique ;</i> ➢ <i>La charte d'intégrité datée et signée ;</i> ➢ <i>La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée.</i> g) <i>Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> ➢ <i>Une soumission timbrée et signée ;</i> ➢ <i>Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;</i> ➢ <i>Le devis quantitatif et estimatif (DQE) ;</i> ➢ <i>Le sous-détail des prix unitaires.</i> h) <i>Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le Sous-détail des prix unitaire ;</i> i) <i>N'avoir pas obtenu au moins un total de 05 critères sur l'ensemble des 07 critères essentiels.</i>
	<p>✓ Critères essentiels</p> <p>Critères essentiels : L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des 07 critères essentiels ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) La capacité de financement ou la ligne de crédit sur 1 critère ; b) Les preuves d'acceptation des conditions du marché sur 06 critères. ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ✓ Les Cahiers Des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; ✓ Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphé à chaque page signé à la dernière page ; ✓ Les modèles de garanties paraphés à chaque page ; ✓ Le modèle de projet de Marché paraphés à chaque page et signé à la dernière page ; ✓ La déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site. <p>Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation.</p>
	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise doit satisfaire les critères de qualification énumérés à l'article 6.1 ci-dessus.</p>
7.3.	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</p> <p>Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.</p> <p>Cette visite fera l'objet d'une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée attestant la visite et la connaissance du lieu et suivant le modèle joint en annexe.</p>
12.	<p>Langue de l'offre : Français ou Anglais</p>
13.1.	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> a- La déclaration d'intention de soumission ; b- L'accord de groupement le cas échéant ; c- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

- d- Le Registre de commerce ;
 - e- L'attestation d'immatriculation timbrée de moins de trois (03) mois ;
 - f- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal compétent datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;
 - g- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
 - h- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un Montant 60 000 (soixante mille) Francs CFA par lot ;
 - i- La caution de soumission d'un montant de 120 000 (cent vingt mille) pour les lot 1 et 2 ; 100 000 (cent mille) pour le lot 3 délivrée par une banque de premier rang agréée par le ministère des finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.
- NB :** toute caution de soumission pour être jugé recevable, doit être accompagnée du récépissé de consignation délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun conformément à la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 signé de l'Autorité des Marchés.
- j- la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
 - k- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
 - l- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
 - m- Une attestation de conformité fiscale pour l'exercice en cours datant de moins de trois (03) mois ;
 - n- Une attestation de catégorisation des entreprises ;
 - o- Le plan de localisation timbré du soumissionnaire dûment signé par ses soins.
- En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces g, h, i, et m étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
- NB :** Toutes les pièces doivent être présentées en version originale ou en copies certifiées conformes par les autorités qui ont délivré les originaux.

Enveloppe B -Volume II : Offre Technique

B-Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

2.1 Visite des lieux : le soumissionnaire produira une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site.

2.2 Organisation et méthodologie Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par le Cocontractant des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des travaux envisagées. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :

2.2.1 Le planning des travaux ;

2.2.2 Les approvisionnements ou matériaux de chantier ;

2.2.3 Les travaux qu'il envisage de sous-traiter ;

2.2.4 Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;

2.2.5 Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales.

2.3 Capacité de financement ou ligne de crédit : Le soumissionnaire joindra une attestation de sa (ses) banque(s) donnant la preuve qu'il peut se procurer ou qu'il a à sa disposition des liquidités, des lignes de crédit et autres moyens financiers suffisants pour faire face aux besoins de financements nécessaires à l'exécution des travaux à hauteur de :

Les Soumissionnaires devront présenter l'attestation de capacité financière d'un montant de 30 000 000 (Trente Millions) F CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre, où est domicilié le compte du

	<p>soumissionnaire.</p> <p>2.4 La charte d'intégrité remplie, datée et signée ;</p> <p>2.5 La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales remplie, datée et signée ;</p> <p>2.6 Preuves d'acceptation des conditions du marché : le soumissionnaire doit joindre :</p> <p>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> », des documents ci-après :</p> <p>2.6.1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</p> <p>2.6.2 Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP) ;</p> <p>2.6.3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphé à chaque page signé à la dernière page ; 2.6.4 Les modèles de garanties paraphés à chaque page ;</p> <p>2.6.5 Le modèle de projet de Marché paraphés à chaque page et signé à la dernière page ;</p> <p>NB : La non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire</p> <p>2.6.3 déclaration sur l'honneur du soumissionnaire de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</p> <p>C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, paraphé sur chaque page daté, signé et cacheté du soumissionnaire à la fin ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli paraphé sur chaque page daté, signé et cacheté du soumissionnaire ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires paraphé sur chaque page daté, signé et cacheté du soumissionnaire ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>
--	--

Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes. Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé.

- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés.
- L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

L'offre la mieux d'assurer sera celle ayant obtenu la meilleure note globale et satisfaisant au meilleur rapport qualité prix et aux règlements de la Commission Régionale de Passation des Marchés.

L'Autorité Contractante se réserve le droit, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant attribution du marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni l'obligation de les informer des raisons de sa décision.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page ; Timbré à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par description conforme aux prescriptions du CCTP de chaque prix proposé par le soumissionnaire par ailleurs évalué en lettre et en chiffre.	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO et le prix décomposé doit être conforme aux normes. Cette décomposition des prix est également applicable aux prix forfaitaires.	Paraphé sur chaque page

N.B : 1. les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

2. Les Entreprises ont la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots. Dans ce cas ils soumettent une seule offre administrative mais présentent une offre Technique et financière séparée pour chaque lot soumissionné.

3. Une entreprise peut être attributaire des deux lots.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE	
14.3.	Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission. Le COCONTRACTANT est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables et non actualisables.

15.1.	le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
15.2. et 15.3.	Monnaie du pays du Maître d’Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA

PRÉPARATION ET DÉPÔT DES OFFRES

16.1.	<p>Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1.	<p>Montant de la caution de soumission : 120 000 (cent vingt mille) pour les lots 1 et 2, et 100 000 (cent mille) pour le lot 3.</p> <p><u>NB</u> : toute caution de soumission pour être jugé recevable, doit être accompagnée du récépissé de consignation délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun conformément à la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 signé de l’Autorité des Marchés.</p>
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre deux mois au minimum et trois mois maximum du RGAO. Le délai proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des spécifications techniques
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Salle de réunion de la Commune de Mayo-Baléo, le _____ à heures
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires, dont un Original et six (06) copies.
21.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Secrétariat Général de la Commune de Mayo-Baléo, Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics, Tél : 673 11 54 80</p> <p>N°/AONO/ ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026 du.....</p> <p style="text-align: center;">RELATIF AUX TRAVAUX DE</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 1) ; - CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 2) ; - CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T2 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 3).
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le à 11 heures.
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle de réunion de la Commune de Mayo-Baléo, le _____ à 12 heures

ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

31.2.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change</p>
32.2. (e)	<p>Le délai d'exécution sera évalué comme suit : <i>[Si le délai d'exécution est un facteur d'évaluation, la méthode d'évaluation doit être précisée ici, sous forme d'un montant spécifique, par semaine de retard à partir d'un délai d'exécution "standard" ou minimum, montant lié au préjudice estimé du Maître d'ouvrage. Le montant ne doit pas dépasser le montant correspondant des pénalités de retard figurant au CCAP.]</i> <i>Sans objet</i></p>
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet

33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
Attribution du marché	
34.1 et 34.2	Sur proposition de la commission interne de passation des marchés, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
A-ECLAIRSSICEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements peut en faire la demande par écrit ou télécopie adressée à l'Autorité Contractante au Secrétariat Particulier du Maire de la Commune de Mayo-Baléo.	
B-MODIFICATION SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
Le Maître d'Ouvrage pourra, à tout moment avant la date limite de remise des offres et pour quelques motifs que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatifs le Dossier d'Appel d'Offres.	
Le rectificatif sera fait par écrit ou télécopie et adressé à tous les soumissionnaires qui ont acquis le Dossier d'Appel d'Offres. Il leur sera opposable.	
C-NOTIFICATION DU MARCHE	
<ul style="list-style-type: none"> • Notification 	
Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par lettre, télex ou télécopie confirmé par lettre recommandée, l'acceptation de son offre. Cette lettre indiquera le montant du marché et le délai d'exécution retenus par la Commission Interne de Passation de Marché auprès de la Commune de Mayo-Baléo.	
<ul style="list-style-type: none"> • Libération de la caution de soumission 	
Les soumissionnaires non retenus pourront récupérer leur caution de soumission sur demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage après publication des résultats de l'Appel d'Offres.	
Toute offre non retenue et non réclamée par le soumissionnaire dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication des résultats de l'Appel d'Offres sera détruite.	
Cautionnement Définitif	
39.1	Article 1. Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat.
39.2	Article 2. La caution de soumission est restituée au COCONTRACTANT dès constitution de ce cautionnement définitif.
	Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère chargé des Finances.
	NB : toute caution de soumission pour être jugé recevable, doit être accompagnée du récépissé de consignation délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun conformément à la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 signé de l'Autorité des Marchés.

PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
- Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
- Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG Article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

- Article 29 : Consistance des prestations
- Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
- Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
- Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété))
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application.

Le présent marché a pour objet les TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 1) ; CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 2) ; CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T2 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 3).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert Procédure d'Urgence

N°/AONO/ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026 du.....

RELATIF AUX : TRAVAUX DE

- CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 1) ;
- CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 2) ;
- CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T2 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 3).

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- L'Autorité contractante est : le Maire de la Commune de Mayo-Baléo ;
Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'Autorité en charge du contrôle externe de la réalisation des travaux est : Le DDMAP à travers la brigade départementale de contrôle des marchés du Faro-et-Déo ;
- Le Maître d'Ouvrage est :
 - Le Maire de la Commune de Mayo-Baléo. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Maître d'œuvre : le chef service technique de la DDTP du Faro et Déo
- Le Chef de service du marché est : le Secrétaire Général de la Commune de Mayo-Baléo.
 - Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : le Délégué Départemental du Ministère des Travaux Publics
- L'entrepreneur est : _____ ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Commune de Mayo-Baléo ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Receveur Municipal de Mayo-Baléo ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Service du Marché pour la Commune de Mayo-Baléo.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après

la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. Loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
3. Les textes régissant les corps de métier ;
4. La loi n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. La loi n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Les normes en vigueur ;
8. les Textes sur l'environnement ;
9. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. Le décret n° 2014 du 21 novembre 2014 portant organisation de la mise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructure ;
11. La circulaire n°0001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
12. La circulaire N°0001879/LC/MINFI du 31 décembre 2025 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
13. L'arrêté n°0271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des marchés publics ;
14. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
15. Les normes en vigueur ;
16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
17. La Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les Marchés Publics ;
18. La Circulaire N°006/LC/MINMAP/CAB du 05/02/2025 à travers laquelle une période transitoire de six (06) mois a été accordée aux acteurs concernés pour se conformer aux nouvelles dispositions légales dans la production préalable d'une attestation de catégorisation.

19. L'arrêté conjoint n°162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie abritant les services de l'Ingénieur, chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Chef de la structure concernée avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de Mayo-Baléo avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur.

7.2. L'entrepreneur adresse toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payer, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Faro et Déo et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payer. Le visa préalable de l'Organisme Payer sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Faro et Déo.

8.3 Les Ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Faro et Déo.

8.4 Les Ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Faro et Déo.

8.5 Les Ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Faro et Déo.

8.6 Les Ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service.

En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage Délégué disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités suivantes :

10.3.1 Le remplacement du personnel d'encadrement suivant les réglementations en vigueur fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de deux cent mille (200 000) francs CFA par personne remplacée, prise en compte dans le premier décompte suivant le constat. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge du COCONTRACTANT.

10.3.2 En cas de maladie ou d'accident, le COCONTRACTANT devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement en application du présent contrat.

10.3.3 Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constaté par les deux parties, le COCONTRACTANT devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

10.3.4 Dans tous les cas de remplacements visés ci-dessus, la procédure d'approbation reste applicable à tout nouvel agent proposé par le COCONTRACTANT pour succéder à un agent remplacé.

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché y compris des avenants le cas échéant.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, conformément aux dispositions de l'article 71 du Code des Marchés Publics, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

La non production du cautionnement définitif dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, entraîne une pénalité de 50 000 (Cinquante mille) francs CFA.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

11.3.1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé, une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

11.3.2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour

cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

11.3-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la main - levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort des devis estimatifs ci-joint, est de Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : francs CFA
- Montant de la TVA (19,25%) : francs CFA
- Montant de l'AIR (2,2/5,5) : francs CFA
- Net à percevoir : francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est - gelée - à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans Objet.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans Objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans Objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Les travaux du présent contrat ne pourront être exécutés en régie que dans les conditions prévues au CCAG.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché.

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2.2 ou - (100-5.5)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal de Mayo-Baléo.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Maire de la Commune de Mayo-Baléo. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

a. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif après un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché : Cinquante mille (50 000) Francs CFA;
- Remise tardive des assurances après un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché : Cinquante mille (50 000) Francs CFA;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur. Après un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux : Cinquante mille (50 000) Francs CFA.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 (Trente) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai maximum de 15 (quinze) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum de 7 (sept) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,

* des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment pour les lots 1 et 2 :

Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES
Lot 200 : FONDATIONS
Lot 300 : MACONNERIE ET ELEVATION
Lot 400 : CHARPENTE-COUVERTURE
Lot 500 : MENUISERIE METALLIQUE
Lot 600 : MENUISERIE BOIS
Lot 700 : PLOMBERIE SANITAIRE
Lot 800: ELECTRICITE
Lot 900: PEINTURE
Lot 1000: VRD

Les travaux comprennent notamment pour le lot 3 :

Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES
Lot 200 : FONDATIONS
Lot 300 : MACONNERIE ET ELEVATION
Lot 400 : CHARPENTE-COUVERTURE
Lot 500 : MENUISERIE METALLIQUE
Lot 600 : MENUISERIE BOIS
Lot 700 : PLOMBERIE SANITAIRE
Lot 800: ELECTRICITE
Lot 900: PEINTURE
Lot 1000: VRD

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **Trois (03) Mois**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au chef service des marchés en quatre (04) exemplaires à chaque début de trimestre.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

34.1. Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

34.2. La non justification des Assurances ci-dessus dans un délai de 15 (quinze) jours suivant notification du marché par l'Autorité Contractante, entraîne une pénalité de 50 000 (cinquante mille) francs CFA.

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
 - Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.
- L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténue en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les

parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service du marché dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. La non production du projet d'exécution par l'entrepreneur dans un délai de 01 (un) mois au plus tard après la notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, entraîne une pénalité de 50 000 (cinquante mille) francs CFA.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : [A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifie dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Sans Objet.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans Objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

42.2. Constatation éventuel du dépôt des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant dément mandaté ;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur du Marché ;
- **Membres** :
 - L'Ingénieur du Marché du projet concerné ;
 - Le Prestataire de Service ou son Représentant dément mandaté ;
 - Le Chef de Service du Marché ou son Représentant dément mandaté ;
 - Le Comptable-matières ;
 - Toute autre personne désignée à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise.
- **Observateur** : Le DDMAP du Faro et Déo ou son représentant . L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Chef de service procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

42.5. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire partielle pour les travaux et ouvrages concernés.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Les documents à fournir dans un délai de 30 jours par l'entrepreneur au Chef de Service après réception provisoire des travaux :

- Les plans de recollement dont un jeu reproductible ;
- Les documents photographiques ;
- Les clés éventuellement

43.2. Le montant à retenir sur la caution en terme de pénalité pour non fourniture est de cinquante mille (50 000) francs CFA.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;

- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 01 : Travaux préliminaires
- Art 1- 1 Installation du chantier
- Art 1-2 Raccordements au réseau
- Art 1-3 Plans d'exécution
- Article 02 : Description des travaux
- Article 03 : Obligations générales de l'attributaire
- Article 04 : Mise en place des moyens en personnel et en matériel
- Article 05 : Démarrage et durée des travaux
- Article 06 : Remise de rapport

CHAPITRE II QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

- Article 07 : Qualité des matériaux

CHAPITRE III MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 08 : Installation de chantier
- Article 09 : Travaux de chantier

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent Appel d'Offres ouvert a pour objet l'exécution de :
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 1) ; CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 2) ; CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T2 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 3).

Article 02 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ATTRIBUTUAIRE

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les missions de contrôle seront assurées par le Maître d'Œuvre, ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

a) Contrôle technique :

Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

Pendant ou après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats pour béton, moules à buses, etc.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
 - Le nettoyage et entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillement, l'abattage d'arbres éventuel ;
 - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
 - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
 - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres ;

b) Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 22 du CCAP.

Article 03: MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIELS

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit à titre indicatif :

- Un technicien expérimenté, de formation Génie Civil, travaux publics ou Génie Rural, ayant plus de cinq ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant du Maître d'Œuvre ;
- Un chef de chantier par chantier ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois ans d'expérience dans le l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- Personnel spécialisé : maçon, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

Article 04: DEMARRAGE ET DUREE DES TRAVAUX

La durée des travaux est de Trois (03) mois pour chaque lot. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 05: REMISE DE RAPPORT

L'attributaire établira un rapport pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux
- Les plans des ouvrages
- La description des conditions d'exécution des travaux
- Les éventuelles propositions techniques
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comités de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis dans un délai de 15 jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en 3 (trois) exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 1) ; CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 2) ; CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T2 AU CAMP DE LOGEMENTS

D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 3).

Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'Art conformément aux documents constitutifs du marché.

Description des prestations

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

Les travaux comprennent notamment pour les lots 1 et 2 :

Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES

Lot 200 : FONDATIONS

Lot 300 : MACONNERIE ET ELEVATION

Lot 400 : CHARPENTE-COUVERTURE

Lot 500 : MENUISERIE METALLIQUE

Lot 600 : MENUISERIE BOIS

Lot 700 : PLOMBERIE SANITAIRE

Lot 800: ELECTRICITE

Lot 900: PEINTURE

Lot 1000: VRD

Les travaux comprennent notamment pour le lot 3 :

Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES

Lot 200 : FONDATIONS

Lot 300 : MACONNERIE ET ELEVATION

Lot 400 : CHARPENTE-COUVERTURE

Lot 500 : MENUISERIE METALLIQUE

Lot 600 : MENUISERIE BOIS

Lot 700 : PLOMBERIE SANITAIRE

Lot 800: ELECTRICITE

Lot 900: PEINTURE

Lot 1000: VRD

Documents de références

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- Textes législatifs et réglementaires (lois, ordonnances, décrets, arrêtés)
- Documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul)
- Normes françaises homologuées par l'AFNOR
- Règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public
- Agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché.

NB : les documents sus indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle de la Commune et du Cabinet chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie. Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, l'ingénieur pourra effectuer des visites de chantier régulièrement et inopinément. Le présent devis descriptif a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre des TRAVAUX DE

CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 1) ; CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 2) ; CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T2 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 3).

Les travaux comprennent notamment pour les lots 1 et 2 :

Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES
Lot 200 : FONDATIONS
Lot 300 : MACONNERIE ET ELEVATION
Lot 400 : CHARPENTE-COUVERTURE
Lot 500 : MENUISERIE METALLIQUE
Lot 600 : MENUISERIE BOIS
Lot 700 : PLOMBERIE SANITAIRE
Lot 800: ELECTRICITE
Lot 900: PEINTURE
Lot 1000: VRD

Les travaux comprennent notamment pour le lot 3 :

Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES
Lot 200 : FONDATIONS
Lot 300 : MACONNERIE ET ELEVATION
Lot 400 : CHARPENTE-COUVERTURE
Lot 500 : MENUISERIE METALLIQUE
Lot 600 : MENUISERIE BOIS
Lot 700 : PLOMBERIE SANITAIRE
Lot 800: ELECTRICITE
Lot 900: PEINTURE
Lot 1000: VRD

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

Article 06: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin. Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

Référence des produits manufacturés

L'Entrepreneur est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

Fourniture équivalente

Dans le cas des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'entrepreneur.

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mises en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin. Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

SABLE

Tous les sables fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'ingénieur de contrôle.

La granulométrie sera comprise entre 0.80 mm et 2.5 mm pour les mortiers et chapes entre 0.16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

GRAVILLONS

Tous les gravillons fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur de Contrôle.

Ces gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

EAU DE GÂCHAGE

L'attributaire doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, pourvoir de points d'eau à proximité des travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.)

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbière est interdit.

LIANTS

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

ARMATURES

Les armatures pour le béton armé seront en acier doux et acier à adhérence conforme aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'attributaire à l'approbation de Maître d'œuvre avant le début des travaux.

LE BOIS

Le bois retenu pour la confection des ouvrages et coffrages sera exempt de toutes traces de pourriture, échauffure, noeuds vicieux, fentes d'abattage, ou de roulure.

COFFRAGES

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

EXIGENCES TECHNIQUES

L'entreprise est tenue de respecter les réglementations en vigueur vis à vis de la sécurité incendie, de l'isolation thermique, de l'isolation acoustique et de la ventilation, même si les dispositions ne sont pas prévues sur les plans et dans les pièces écrites.

Il est à noter que tous les travaux qu'il aura effectué ou à modifier suite aux modifications réglementaires seront à la charge de l'entrepreneur.

Sécurité incendie

Application des textes en vigueur relatifs à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Classification de l'établissement : ERP 5^e catégorie

Comportement au feu des éléments de construction

SF : stable au feu

PF : pare flamme

CF : coupe-feu

Eléments porteurs du gros œuvre ST ½ h

Plancher CF 1h

Cloisons intérieures de distribution PF ½ h

L'emploi des matériaux qui peuvent s'enflammer rapidement sera à éviter.

Désenfumage

Tous les locaux de dégagements ou le public aura accès sont désenfumés en cas d'incendie par des ouvertures communiquant directement avec l'extérieur.

Moyens de secours

Des consignes d'incendie seront affichées dans le couloir et indiqueront la conduite à tenir en cas de feu...

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 07 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La réalisation des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien.
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier
- L'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :

- En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers.

Signalisation, sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

Article 08 : TRAVAUX DE CHANTIER

I- Projets d'exécution :

Il comprend :

- l'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables

- l'établissement du planning des travaux
- la méthodologie et l'approche technique d'exécution
- l'organisation du chantier

Connaissance des terrains

L'entrepreneur est censé avoir parfaite connaissance de la nature et de la consistance des terrains en place. Aucune réclamation ne sera acceptée en cours de travaux ; les différences de nature de terrain rencontrées en cours d'exécution n'entraîneront aucun supplément de prix.

Acceptation des aléas du terrain

L'entrepreneur est censé avoir accepté toutes les difficultés qu'il pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature des sols, des maçonneries des massifs subsistants dans le terrain.

En outre l'entrepreneur devra s'assurer de la présence des emplacements des anciens réseaux : téléphone, eau, électricité ou autre qui pourraient subsister dans le terrain. Il ne devra donc déposer aucun compteur ou aucune canalisation existante sans avertir le Maître d'œuvre de leur présence.

L'entrepreneur sera chargé d'effectuer toutes démarches utiles auprès des services publics en vue d'obtenir leur accord pour l'enlèvement de ces réseaux.

Reconnaissance des mitoyens

Avant tout affouillement contre une construction existante et avant tout travail de reprise en sous œuvre, l'entrepreneur devra s'assurer de la stabilité des ouvrages existants et fixer tous témoins nécessaires.

Il aura en outre à sa charge de faire effectuer un constat des mitoyens par un huissier qui joindra à son rapport des photocopies de ces mitoyens.

Reconnaissance des lieux

Le terrain sera pris par l'entreprise dans l'état où il se trouve. L'entreprise est donc censée avoir appréciée toutes les difficultés qu'elle pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature des sols, des constructions voisines, etc...

Clôture de chantier

Des palissades de clôture de chantier seront mises en place en temps voulu par les soins de l'entreprise pendant la durée des travaux. L'entreprise devra en assurer l'entretien.

Les sorties et accès du chantier seront à signaler et à baliser suivant les règlements en vigueur et les demandes des Services Publics et du Maître d'œuvre.

Plan d'exécution

L'entrepreneur devra établir un ensemble complet de plans d'exécution (plans généraux, plans de coffrage, de ferraillage, de forme de pente, de cloisonnement, etc...) et tous les plans demandés éventuellement par le Maître d'œuvre en cours des travaux.

Ces plans devront être soumis suffisamment à l'avance, à l'agrément du Maître d'œuvre. Cet agrément ne diminuera en rien la responsabilité de l'entreprise.

Avant la réception, l'entreprise remettra au Maître d'Ouvrage un (01) contre calque et trois (03) tirages des plans conformes à l'exécution.

- Fondations

Les semelles de béton armé seront coulées sur 20 cm de gros béton. Elles seront coulées à pleines fouilles à l'exécution de tout coffrage des bords de semelles. La mise en œuvre du béton de propreté devra suivre immédiatement à la fin du décapage de manière à éviter une décompression superficielle de terrain.

- Dallage du sol :

Les dallages seront exécutés sur une terre-plein nivelé et parfaitement pilonné. Constitution d'une fondation drainante et soigneusement damée.

L'isolation contre l'humidité sera réalisée par une feuille de polyane placée directement sous la sous couche en béton avec relevé périphérique. Exécution d'une sous-couche en béton armé par un treillis soudé médian. Epaisseur suivant les charges à supporter. Le sol recevra un dallage en béton ordinaire avec treillis soudés dosé à 350 kg/m³ de 10 cm d'épaisseur.

- Rampes d'accès pour personnes handicapées : Les rampes d'accès pour les personnes handicapées seront béton armé dosé à 350 kg/m³ d'épaisseur 25 cm.

MACONNERIE - ELEVATION

1- Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglos de ciment creux 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglos doivent répondre à toutes les normes réglementaires. Si ces derniers sont transmis par l'attributaire, ils doivent obtenir l'approbation de l'ingénieur contrôle

2- Claustres :

Les parties des ouvertures pour l'aération et la luminosité seront faites en claustres, les claustres répondent à toutes les normes réglementaires et doivent être approuvés par l'ingénieur de contrôle.

3- Enduits :

- La surface de support devra être propre, exempt de trace de poussière ou de produit de décoffrage. Elle devra permettre un bon accrochage de l'enduit ; sinon elle va être traitée par brossage piquetage ou bouchardage

- Le support sera arrosé de manière à être humide en profondeur mais ressuyé en surface lors de l'application de l'enduit.

- Les travaux d'enduit ne pourront être commencés que sur des maçonneries terminées depuis un minimum de deux semaines et qu'après mise hors d'eau de la construction.

- Les travaux d'enduits seront exécutés en trois couches.

o **Couche d'accrochage ou gobetage**

Le dosage du gobetis sera de 350 kg/m³, le mortier sera gâché de manière à obtenir une bonne maniabilité. Le gobetis de 1 cm d'épaisseur devra couvrir sans surcharge la surface à enduire.

o **La deuxième couche**

Elle sera exécutée sur la couche d'accrochage après un délai de trois jours. La capacité de cette couche sera obtenue par serrage très énergique et uniforme du mortier à la taloche. L'état de surface doit être rugueux et obtenu par passage d'une règle. L'épaisseur sera de l'ordre de 1.0 cm.

o **Couche de finition**

D'une épaisseur de l'ordre de 0.5 cm la couche de finition devra être exécutée après un minimum de 8 jours après la deuxième couche.

3- Joint secs :

Toutes les fois que les maçonneries seront à cheval sur un joint de dilatation, un joint sec sera tiré au fer afin de laisser une arête propre.

4- Chape :

D'une épaisseur de 4 cm elle sera incorporée au dallage, réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment.

5- Joints secs :

Toutes les fois que les maçonneries seront à cheval sur un joint de dilatation, un joint sec sera tiré au fer afin de laisser une arête propre

CHARPENTE - COUVERTURE

Consistance des travaux

1- Charpente :

Fermes :

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylophène ou carbonyle section 3x15.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés

Les assemblages se feront par clouage

Pannes :

Elles seront en bois dur traité au carbonyle, section 8x8 et fixées sur les fermes par les cavaliers en acier diamètre 6, sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées par des aciers diamètre de 6

2- Couverture :

Elle sera réalisée en tôle bac alu zinc tac 6/10^{ème} fixée sur les pannes par des tiges fonds de 8x80 avec accessoires

- Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50
- Les pignons recevront des rives en aluminium ou seront en acrotère
- Les eaux des pluies seront recueillies dans un chéneau métallique et s'écouleront dans des descentes d'eaux pluviales.

3- Planche de rive :

Sur façade avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur traité.

4- Plafond

Le plafonnage sera réalisé en contre-plaqué trié et traité, de 4 mm d'épaisseur. Les panneaux seront en double module de 60 cm x 120 cm fixés sur le solivage en lattes de 4 cm x 8 cm ; ils seront isolés les uns des autres par un joint creux de 5 mm

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite à pourvoir à des endroits facilement accessibles
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

Règlement à observer

Lors de la réalisation des ouvrages faisant l'objet du devis descriptif, l'entreprise devra se conformer aux lois règlements, normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux notamment :

- DTU N°30 : travaux de charpente et escaliers en bois
- DTU N°40.42 : Couverture par grands éléments de feuilles et bandes en aluminium

- Norme NF P 21.202 : règle de calcul et exécution des assemblages
- Règles CB 71 : règles de calcul et de conception des charpentes en bois.

MENUISERIE BOIS/ METALLIQUE

1- Portes en bois

Portes suivant des plans spécifiques à un ou deux vantaux de 2,10 m de haut

2- Seuils :

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des postes et de la véranda, ils seront en :

Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm

3- Grilles

Les grilles des fenêtres seront en tube métallique forgé suivant les plans spécifiques.

Règlements à observer

- Cahier N° 173 du CSTB menuiserie bois
- DTU N°361 : travaux de menuiserie bois ainsi que toutes les normes
- DTU N°39.1 : travaux de vitrerie
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- DTU N° 39.5 : prescriptions provisoires pour l'utilisation du verre à vitre

NB : respecter l'arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP DU 15 DECEMBRE 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique

ELECTRICITE

1- Fourreautage

En tube iso range de diamètre 16 mm encastré dans la maçonnerie.

2- Câblerie :

Les câbles seront en VGV ou - en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

-1.5 mm² pour les circuits d'éclairage

-2.5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour circuits d'éclairage et de 16A pour les circuits des prises.

3- Appareillage :

Les modèles seront approuvés par l'Ingénieur de contrôle avant la pose

PEINTURE :

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture

1- Impression :

-Murs intérieurs : pantex 800

- Murs extérieurs: pantex 1300

-Plafonds : pantex 800

2- Finition :

Murs et plafonds :

Plafonds : Pantex 800 en 02 couches

Murs extérieurs : Pantex 1300 en 02 couches

Murs intérieurs : Pantex 800 en 02 couches

- Soubassement, 15cm en peinture glycéroptalique en 02 couches
- Portes et fenêtres : glycéroptalique en 02 couches

Règlements à observer

- DTU N°59 : travaux de peinture et nettoyage
- DTU N°81 : ravalement et peinture
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- Spécifications des produits de peinture et méthode d'essai à L'UNP

PLOMBERIE ET SANITAIRE

Le présent document définit les conditions techniques d'exécution relatives à la plomberie pour le projet de construction de : DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 1) ; CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 2) ; CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T2 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 3).

Les travaux comprennent notamment pour les lots 1 et 2 :

Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES

Lot 200 : FONDATIONS

Lot 300 : MACONNERIE ET ELEVATION

Lot 400 : CHARPENTE-COUVERTURE

Lot 500 : MENUISERIE METALLIQUE

Lot 600 : MENUISERIE BOIS

Lot 700 : PLOMBERIE SANITAIRE

Lot 800: ELECTRICITE

Lot 900: PEINTURE

Lot 1000: VRD

Les travaux comprennent notamment pour le lot 3 :

Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES

Lot 200 : FONDATIONS

Lot 300 : MACONNERIE ET ELEVATION

Lot 400 : CHARPENTE-COUVERTURE

Lot 500 : MENUISERIE METALLIQUE

Lot 600 : MENUISERIE BOIS

Lot 700 : PLOMBERIE SANITAIRE

Lot 800: ELECTRICITE

Lot 900: PEINTURE

Lot 1000: VRD

Les travaux consistent à la réalisation :

- Des réseaux de distribution d'eau froide
- Des réseaux d'évacuation EU EV

Ainsi que la fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires et des robinetteries.

Règlements à observer

- DTU N°60 : cahiers des charges plomberie sanitaire
- DTU N°60.4 : installation de distribution d'eau en tube acier traversées de planchers murs et cloisons

Les appareils sanitaires

Les appareils sanitaires seront en porcelaine vitrifiée, de couleur blanche. Les appareils sanitaires et la robinetterie devront être réceptionnés par le Maître d'œuvre lors de l'approvisionnement. Les appareils installés devront être protégés contre les risques de casse, de fêlures, de rayures ou d'oxydation, par tous les moyens laissés à l'initiative de l'entrepreneur, et ceci jusqu'à la réception. Ils seront implantés aux endroits indiqués dans les plans.

NB : L'attributaire tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

PIECE 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

**CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR
ENSEIGNANTS DE COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 1) ET (LOT 2)**

N°	DESIGNATIONS	U	QTES	PRIX UNITAIRE en chiffre et en FCFA	PRIX UNITAIRE en lettre
LOT 100	TRAVAUX PREPARATOIRE				
101	Etudes (projet d'exécution et plan de recollement) et installation de chantier, améné et repli du matériel	FF	1,00		
102	Débroussaillage du site	M ²	260,00		
LOT 200	LOT 200 FONDATIONS				
201	Béton de propreté (150 kg/m ³)	M ³	5,78		
202	Agglomérés de 20x20x40 bourrés	M ³	140,84		
203	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, poteaux, chainage	M ³	15,40		
204	Dolage (ép. 8 cm dosé à 250 kg/m ³)	M ³	17,96		
LOT 300	MACONNRIE ET ELEVATION				
301	Agglomérés de 15x20x40 creux	M ³	400,80		
302	Enduit au mortier de ciment	M ²	801,60		
303	Béton armé à 350 kg/m ³ pour poteaux, poutres, chainages horizontaux, linteaux allégés et paliasses	M ³	15,38		
304	Fourniture et pose des carreaux pour sol y compris plinthe et toutes sijétions	M ²	304,40		
305	Carreaux de faïence pour murs cuisine et toilettes	M ²	111,00		
LOT 400	LOT 400 - CHARPENTE - COUVERTURE				
401	Ferme	M ²	5,56		
402	Pannes et de lattes rives de pignon	M ³	4,00		
403	Plafonds en contre - plaqué 4 mm et tôle lisse à peindre sur ossature en bois préalablement traité au carbonyle ou produit similaire y compris solvage	M ²	304,40		
404	Planche de rive	ML	94,00		
405	Couverture en Tôle prélaqué 6/10e	M ²	294,96		
406	Fourniture et pose des Tôle faîtière de 50 cm de large pour tôle bacs	ML	36,00		
407	Rive pignon en Alu	ML	48,00		
LOT 500	LOT 500 - MENUISERIE METALLIQUE				
501	Portes métallique 100x215	U	8,00		
502	Grille antivol en tube de 30 lourds 150X120	U	16,00		
503	Fenêtres en CHASSIS NACO de 150x120	U	16,00		
504	Grille antivol en tube de 30 lourds 80X70	U	8,00		
505	Fenêtres en CHASSIS NACO de 80x70	U	8,00		
LOT 600	LOT 600 - MENUISERIE BOIS				
601	Portes en bois 90x215	U	12,00		

602	Portes en bois 80x215	U	8,00		
LOT 700	LOT 700 – PLOMBERIE SANITAIRE				
701	PVC de diamètre 15 mm pour approvisionnement	ml	100,00		
702	PVC de diamètre 60 mm pour évacuation	ml	100,00		
703	PVC de diamètre 120 mm pour eau usée	ml	40,00		
704	levier de cuisine	U	4,00		
705	Robinet de cuisine	U	4,00		
706	Robinet de toilettes	U	8,00		
707	Fourniture et pose du WC à l'anglaise	U	8,00		
708	Fourniture et pose du Lavabo	U	8,00		
709	Colonne de douche	U	8,00		
710	Siphon	U	8,00		
711	Mirror de toilettes	U	8,00		
712	Porte-serviettes	U	8,00		
713	Porte-savons	U	8,00		
714	Porte papier	U	8,00		
715	les appliques sanitaires	U	8,00		
LOT 800	ELECTRICITE				
801	Prise de terre	U	1		
802	Gaines annelées	RLX	4,00		
803	Câble VGV 2,5mm ² en plafond	RLX	4,00		
804	Boîte d'alimentation y compris toutes sujétions	U	4,00		
805	Réglette à tube fluorescent	U	4		
806	Déjoucteur	U	24,00		
807	Interrupteurs et prise de courant encastrés	U	104,00		
808	Attaches, dominos, bouliers, toutes sujétions de sécurités, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ENS	1,00		
LOT 900	PEINTURE				
901	Vernis pour plafonds et menuiserie en bois	M ²	324,40		
902	Fourniture et application peinture à eau de type PANTEX 1300 ou équivalent sur murs extérieures	M ²	211,60		
903	Fourniture et application peinture à eau de type PANTEX 800 ou équivalent sur murs intérieures	M ²	974,80		
904	Peinture à huile sur menuiserie métallique	M ²	36,00		
LOT 1000	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS				
1001	Dallage des alentours du bâtiment (80 cm de large et 5cm épaisseur)	M ²	24,00		
1002	Construction d'une fosse septique avec puisard et regard de raccordement	FF	2,00		

**CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS TYPE T2 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR
ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 3)**

N°	DESIGNATIONS	U	QTES	Prix unitaire en chiffres en FCFA	Prix unitaire en lettres
LOT 100	TRAVAUX PREPARATOIRE				
101	Etudes et Installation de chantier (projet d'exécution et plan de recollement)	FF	1,00		
102	Débroussaillage du site	M ²	260,00		
LOT 200	LOT 300 FONDATIONS				
201	Béton de propreté (150 kg/m ³)	M ³	5,78		
202	Agglomérés de 20x20x40 bourrés	M ³	140,84		
203	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, poteaux, chainage	M ³	15,40		
204	Dalage (ép. 8 cm dosé à 250 kg/m ³)	M ³	17,96		
LOT 300	MACONNRIE ET ELEVATION				
301	Agglomérés de 15x20x40 creux	M ³	400,80		
302	Enduit au mortier de ciment	M ²	801,60		
303	Béton armé à 350 kg/m ³ pour poteaux, poutres, chainages horizontaux, linteaux allégés et pallasse	M ³	15,33		
304	Fourniture et pose des carreaux pour sol y compris plinthe et toutes susjétions	M ²	304,40		
305	Carreaux de faïence pour murs cuisine et toilettes	M ²	111,00		
LOT 400	LOT 400 - CHARPENTE - COUVERTURE				
401	Ferme	M ³	5,56		
402	Pannes et de lattes rives de pignon	M ²	4,00		
403	Plaafonds en contre - plaqué 4 mm à peindre sur ossature en bois préalablement traité au carbonyle ou produit similaire y compris solvage et tôle lisse	M ²	304,40		
404	Planche de rive	ML	94,00		
405	Couverture en Tôle prélaqué de 6/10e	M ²	294,96		
406	Fourniture et pose des Tôle faîtière de 50 cm de large pour tôle bac	ML	36,00		
407	Rive pignon en Alu	ML	48,00		
LOT 500	LOT 500 - MENUISERIE METALLIQUE				
501	Portes métallique 100x215	U	8,00		
502	Grille antivol en tube de 30 lourds 150X120	U	16,00		
503	Fenêtres CHASSIS NACO de 150x120	U	16,00		
504	Grille antivol en tube de 30 lourds 80X70	U	8,00		
505	Fenêtres CHASSIS NACO de 80x70	U	8,00		
LOT 600	LOT 600 - MENUISERIE BOIS				

601	Portes en bois 90x215	U	12,00	
602	Portes en bois 80x215	U	8,00	
LOT 700	PLOMBERIE SANITAIRE			
701	PVC de diamètre 15 mm pour approvisionnement	ml	100,00	
702	PVC de diamètre 60 mm pour évacuation	ml	100,00	
703	PVC de diamètre 120 mm pour eau usée	ml	40,00	
704	évier de cuisine	U	4,00	
705	Robinet de cuisine	U	4,00	
706	Robinet de toilettes	U	8,00	
707	Fourniture et pose du WC à l'anglaise	U	8,00	
708	Fourniture et pose du Lavabo	U	8,00	
709	Colonne de douche	U	8,00	
710	Siphon	U	8,00	
711	Miroir de toilettes	U	8,00	
712	Porte-serviettes	U	8,00	
713	Porte-savons	U	8,00	
714	porte papier	U	8,00	
715	les appliques sanitaires.	U	8,00	
LOT 800	ELECTRICITE			
801	Prise de terre	FF	1	
802	Gaines annelées	RLX	4,00	
803	Câble VGV 2,5mm ² en plafond	RLX	4,00	
804	Boîte d'alimentation y compris toutes sujétions	U	4,00	
805	Réglettes à tube fluorescent de 120	U	40	
806	Disjoncteur	U	24,00	
807	Interrupteurs et prise de courant encastrés	U	104,00	
808	Attachments, dominos, boîtiers, toutes sujétions de sécurités, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ENS	1,00	
LOT 900	PEINTURE			
901	Vernis plafonds et menuiserie en bois	M ²	324,40	
902	Fourniture et application peinture à eau de type PANTEX 1300 ou équivalent sur murs extérieures	M ²	211,60	
903	Fourniture et application peinture à eau de type PANTEX 800 ou équivalent sur murs intérieures	M ²	974,80	
904	Peinture à huile sur menuiserie métallique	M ²	36,00	
LOT 1000	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS			
1001	Dallage des alentours du bâtiment (80 cm de large et 5cm épaisseur)	M ²	24,00	
1002	Construction d'une fosse septique avec puisard et regard de raccordement	FF	1,00	

PIECE 7 : DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF (DQE)

CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTRENTÉ POUR
ENSEIGNANTS DE COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 1) ET (LOT 2)

N°	DESIGNATIONS	U	QTES	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
LOT 100	TRAVAUX PREPARATOIRE				
101	Études (projet d'exécution et plan de recollement) et Installation de chantier, améné et repli du matériel	FF	1,00		
102	Débroussaillage du site	M ²	260,00		
	SOUS TOTAL LOT 100				
LOT 200	LOT 200 FONDATIONS				
201	Béton de propreté (150 kg/m ³)	M ³	5,78		
202	Agglomérés de 20x20x40 bourrés	M ³	140,84		
203	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, poteaux, chainage	M ³	15,40		
204	Dallage (ép. 8 cm dosé à 250 kg/m ³)	M ²	17,96		
	SOUS TOTAL LOT 300				
LOT 300	MACONNRIE ET ELEVATION				
301	Agglomérés de 15x20x40 creux	M ³	400,80		
302	Enduit au mortier de ciment	M ²	801,60		
303	Béton armé à 350 kg/m ³ pour poteaux, poutres, chainages horizontaux, linteaux allèges et paillasse	M ³	15,38		
304	Fourniture et pose des carreaux pour sol y compris plinthe et toutes sjetions	M ²	304,40		
305	Carreaux de faïence pour murs cuisine et toilettes	M ²	111,00		
	SOUS TOTAL LOT 300				
LOT 400	LOT 400 - CHARPENTE - COUVERTURE				
401	Ferme	M ²	5,56		
402	Pannes et de lattes rives de pignon	M ²	4,00		
403	Plafonds en contre - plaqué 4 mm et tôle lisse à peindre sur ossature en bois préalablement traité au carbonyle ou produit similaire y compris solvage	M ²	304,4		
404	Planche de rive	ML	94,00		
405	Couverture en Tôle prélaquée 6/10e	M ²	294,96		
406	Fourniture et pose des Tôle faîtière de 50 cm de large pour tôle bacs	ML	36,00		
407	Rive pignon en Alu	ML	48,00		
	SOUS TOTAL LOT 400				
LOT 500	LOT 500 - MENUISERIE METALLIQUE				
501	Portes métallique 100x215	U	8,00		
502	Grille antivol en tube de 30 lourds 150X120	U	16,00		
503	Fenêtres en CHASSIS NACO de 150x120	U	16,00		
504	Grille antivol en tube de 30 lourds 80X70	U	8,00		
505	Fenêtres en CHASSIS NACO de 80x70	U	8,00		
	SOUS TOTAL LOT 500				
LOT 600	LOT 600 - MENUISERIE BOIS				
601	Portes en bois 90x215	U	12,00		
602	Portes en bois 80x215	U	8,00		
	SOUS TOTAL LOT 600				

LOT 700	LOT 700 – PLOMBERIE SANITAIRE			
701	PVC de diamètre 15 mm pour approvisionnement	ml	100,00	
702	PVC de diamètre 60 mm pour évacuation	ml	100,00	
703	PVC de diamètre 120 mm pour eau usée	ml	40,00	
704	levier de cuisine	U	4,00	
705	Robinet de cuisine	U	4,00	
706	Robinet de toilettes	U	8,00	
707	Fourniture et pose du WC à l'anglaise	U	8,00	
708	Fourniture et pose du Lavabo	U	8,00	
709	Colonne de douche	U	8,00	
710	Siphon	U	8,00	
711	Mirror de toilettes	U	8,00	
712	Porte-serviettes	U	8,00	
713	Porte-savons	U	8,00	
714	Porte papier	U	8,00	
715	les appliques sanitaires	U	8,00	
SOUS TOTAL LOT 700				
LOT 800	ELECTRICITE			
801	Prise de terre	U	2,00	
802	Gaines annelées	RLX	4,00	
803	Câble VGV 2,5mm ² en plafond	RLX	4,00	
804	Boîte d'alimentation y compris toutes les sujétions	U	4,00	
805	Réglette à tube fluorescent	U	40,00	
806	Disioncteur	U	24,00	
807	Interrupteurs et prise de courant encastrés	U	104,00	
808	Attachments, dominos, boîtiers, toutes les sujétions de sécurités, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ENS	1,00	
SOUS TOTAL LOT 800				
LOT 900	PEINTURE			
901	Vernis pour plafonds et menuiserie en bois	M ²	324,40	
902	Fourniture et application peinture à eau de type PANTEX 1300 ou équivalent sur murs extérieures	M ²	211,60	
903	Fourniture et application peinture à eau de type PANTEX 800 ou équivalent sur murs intérieures	M ²	974,80	
904	Peinture à huile sur menuiserie métallique	M ²	36,00	
SOUS TOTAL LOT 1000				
LOT 1000	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS			
1001	Dallage des alentours du bâtiment (80 cm de large et 5cm épaisseur)	M ²	24,00	
1002	Construction d'une fosse septique avec puisard et regard de raccordement	FF	1,00	
SOUS TOTAL 1000				
TOTAL GENERAL HTVA				

T.V.A (19,25%)				
IR (2,2% OU 5,5%)				
MONTANT TOTAL T.T.C				
NAP				

**CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS TYPE T2 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR
ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 3)**

N°	DESIGNATIONS	U	QTES	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRE					
101	Etudes et installation de chantier (projet d'exécution et plan de recollement)	FF	1,00		
102	Débroussaillage du site	M ²	260,00		
	SOUS TOTAL LOT 100				
LOT 200 LOT 300 FONDATIONS					
201	Béton de propreté (150 kg/m ³)	M ³	5,78		
202	Agglomérés de 20x20x40 bourrés	M ³	140,84		
203	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, poteaux, chainage	M ³	15,40		
204	Dallage (ép. 8 cm dosé à 250 kg/m ³)	M ³	17,96		
	SOUS TOTAL LOT 300				
LOT 300 MACONNRIE ET ELEVATION					
301	Agglomérés de 15x20x40 creux	M ³	400,80		
302	Enduit au mortier de ciment	M ²	801,60		
303	Béton armé à 350 kg/m ³ pour poteaux, poutres, chainages horizontaux, linteaux allégés et paillasse	M ³	15,38		
304	Fourniture et pose des carreaux pour sol y compris plinthe et toutes sujétions	M ²	304,40		
305	Carreaux de faïence pour murs cuisine et toilettes	M ²	111,00		
	SOUS TOTAL LOT 300				
LOT 400 - CHARPENTE - COUVERTURE					
401	Ferme	M ²	5,56		
402	Pannes et de lattes rives de pignon	M ²	4,00		
403	Plafonds en contre - plaqué 4 mm à peindre sur ossature en bois préalablement traité au carbonyle ou produit similaire y compris solivage et tôle fisse	M ²	304,4		
404	Planche de rive	ML	94,00		
405	Couverture en Tôle prélaqué de 6/10e	M ²	294,96		
406	Fourniture et pose des Tôle faîtière de 50 cm de large pour tôle bac	ML	36,00		
407	Rive pignon en Alu	ML	48,00		
	SOUS TOTAL LOT 400				
LOT 500 - MENUISERIE METALLIQUE					
501	Portes métallique 100x215	U	8,00		

502	Grille antivol en tube de 30 lourds 150X120	U	16,00	
503	Fenêtres CHASSIS NACO de 150x120	U	16,00	
504	Grille antivol en tube de 30 lourds 80X70	U	8,00	
505	Fenêtres CHASSIS NACO de 80x70	U	8,00	
SOUS TOTAL LOT 500				
LOT 600	LOT 600 - MENUISERIE BOIS			
601	Portes en bois 90x215	U	12,00	
602	Portes en bois 80x215	U	8,00	
SOUS TOTAL LOT 600				
LOT 700	PLOMBERIE SANITAIRE			
701	PVC de diamètre 15 mm pour approvisionnement	ml	100,00	
702	PVC de diamètre 60 mm pour évacuation	ml	100,00	
703	PVC de diamètre 120 mm pour eau usée	ml	40,00	
704	évier de cuisine	U	4,00	
705	Robinet de cuisine	U	4,00	
706	Robinet de toilettes	U	8,00	
707	Fourniture et pose du WC à l'anglaise	U	8,00	
708	Fourniture et pose du Lavabo	U	8,00	
709	Colonne de douche	U	8,00	
710	Siphon	U	8,00	
711	Miroir de toilettes	U	8,00	
712	Porte-serviettes	U	8,00	
713	Porte-savons	U	8,00	
714	porte papier	U	8,00	
715	les appliques sanitaires	U	8,00	
SOUS TOTAL LOT 700				
LOT 800	ELECTRICITE			
801	Prise de terre	FF	1	
802	Gaines annelées	RLX	4,00	
803	Câble VGV 2,5mm ² en plafond	RLX	4,00	
804	Boîte d'alimentation y compris toutes sujétions	U	4,00	
805	Réglettes à tube fluorescent de 120	U	40	
806	Disjoncteur	U	24,00	
807	Interrupteurs et prise de courant encastrés	U	104,00	
808	Attaches, dominos, boîtiers, toutes sujétions de sécurités, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ENS	1,00	
SOUS TOTAL LOT 800				
LOT 900	PEINTURE			
901	Vernis plafonds et menuiserie en bois	M ²	324,40	
902	Fourniture et application peinture à eau de type PANTEX 1300 ou équivalent sur murs extérieures	M ²	211,60	
903	Fourniture et application peinture à eau de type PANTEX 800 ou équivalent sur murs intérieures	M ²	974,80	
904	Peinture à huile sur menuiserie métallique	M ²	36,00	

SOUS TOTAL LOT 1000				
LOT 1000	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS			
1001	Dallage des alentours du bâtiment [80 cm de large et 5cm épaisseur]	M ²	24,00	
1002	Construction d'une fosse septique avec puisard et regard de raccordement	FF	1,00	
	SOOUS TOTAL 1100			
		RECAPITULATIF		
	TOTAL GENERAL HTVA			
	T.V.A (19,25%)			
	IR (2,2% OU 5,5%)			
	NAP			
	MONTANT TOTAL T.T.C			

PIECE 8 : FORMULAIRE DE SOUMISSION (8.1)
ET MODELE DE PROJET DE CONTRAT (8.2)

Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, le Cocontractant ou le groupement⁽⁸⁾dont le siège social est à....., inscrite au registre du commerce de, sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres en vue de l'exécution des travaux DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 1) ; CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 2) ; CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T2 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 3),

-Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

-Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

-Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier de consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

-M'engage à exécuter les travaux dans le délai indiqué au dossier d'appel d'offres.

-M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date initiale de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le Signature de
en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de⁽¹⁾

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

COMMUNE DE MAYO BALEO

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

MAYO BALEO COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE IN CHARGE OF
PLANNING AND URBAN DEVELOPMENT

LETTRE-COMMANDE N° /LC/ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026 DU _____ POUR L'EXECUTION
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS
D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 1) ;
CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR
ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 2) ;
CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T2 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR
ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 3)

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO BALEO

TITULAIRE : _____

B.P: ____ à ____ Tel ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : ____ chez ____ -Agence de ____

OBJET : L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP
DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 1) ;
CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR
ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 2) ; CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS
TYPE T2 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT
3).

LIEU : _____

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois calendaires

MONTANTS ENFCFA :

Montant HT	
T.V.A. (19,25 %)	
Montant TTC	
IR (2,2% OU 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP exercice 2026

SOUSCRIT le

SIGNE le

NOTIFIE le

ENREGISTRE le

ENTRE :

LA COMMUNE DE MAYO BALEO, représentée par le MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO BALEO,

Dénommé ci-après « AUTOURITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET :

LE COCONTRACTANT _____ B.P: _____ Tel : _____ Fax : _____
N° R.C _____ à _____ N° Contribuable _____ N°

Compte bancaire : _____ à _____ Agence de _____
Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après « LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Entreprise : _____

RESEAU :

Arrêté le montant du présent détail estimatif à la somme de

..... (montant en chiffres et en lettres) FCFA. Toutes taxes

comprises

Page ____ et Dernière

Objet: L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 1) ; CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 2) ; CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T2 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 3).

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO BALEO

MONTANTS EN FCFA :

TOTAL HT	
T.V.A. (19.25 %)	
TOTAL TTC	
IR (2,2%5,5%)	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant	Signé par le Maire de la Commune de Mayo-Baléo, (Autorité Contractante)
Mayo-Baléo, le	Mayo-Baléo, le
ENREGISTREMENT	

PIECE 9 : TEXTES ET FICHES MODELES

Pièce 9. 1

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

(Banque)

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO BALEO, - Maître d'ouvrage -

Appel d'Offres n°

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA.

Le Cocontractant (Soumissionnaire) remet en date du auprès de l'Administration Camerounaise une offre concernant l'exécution des travaux de

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d'Appel d'Offres le soumissionnaire doit présenter à Maître d'Ouvrage une garantie de soumission s'élevant à un montant de (fixé dans le RPAO)

Par la présente garantie, nous soussignées,(Banque) sommes vis-à-vis de l'Autorité Contractante engagés par le soumissionnaire pour la somme de (chiffres)..... (lettres).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par l'Autorité Contractante, dès que celui-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où le Cocontractant est attributaire du marché, après constitution de la garantie de l'exécution intégrale des travaux (Cautionnement définitif).

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à le

Signature(s).....

M(s).....

Pièce 9. 2

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES TRAVAUX)

Banque:

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Maire de la Commune de MAYO BALEO, Maître d'ouvrage,

Entreprise :

CAUTION POUR LA GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES TRAVAUX DE _____
_____.

Nous, Banque avons été informés qu'entre le Ministre des Travaux Publics, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et agissant en tant que Cocontractant, un marché sera conclu pour l'exécution des.....

Conformément aux dispositions du Marché N°, le Cocontractant est tenu de remettre au Maître d'ouvrage une caution bancaire de garantie de l'exécution intégrale des travaux, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Cocontractant du fait du marché, d'un montant égal à pour cent du montant TTC du contrat, soit FCFA.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, au Maire de la Commune de MAYO BALEO , à la première demande écrite de Monsieur le MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO BALEO, Maître d'ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximums, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande

Cette lettre devra être contresignée par l'Administrateur du Fonds Routier.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat au Cocontractant.

L'original de la présente caution sera conservé au Fonds Routier

Cette caution sera libérée dans un délai de trente (30) à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le

Signature (s)

Pièce 9.3

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE
RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque:

Référence de la Caution : N°

Au Maire de la Commune de MAYO BALEO, Maître d'ouvrage,
Entreprise :

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX
DE :

Nous, Banque..... avons été informés qu'entre la Commune de MAYO BALEO agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et agissant en tant que Cocontractant, un marché a été conclu pour l'exécution des travaux de construction d'un radier à caisson multiple de dans la commune de MAYO BALEO, Département du Faro et Déo, Région de l'Adamaoua.

Conformément aux dispositions de l'article.....du marché N°, le Cocontractant est tenu de remettre à Monsieur le Délégué Régional de Travaux publics, Maître d'ouvrage une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie au Cocontractant pour un montant égal à.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Maire de la Commune de MAYO BALEO, à la première demande écrite de Maire de la Commune de MAYO BALEO, Maître d'ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximums, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

Cette lettre devra être contresignée par le Maire de la Commune de MAYO BALEO

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente caution sera conservé à la Commune de MAYO BALEO

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le

.....
Signature (s)
M (s)

PIECE 9.4

Article 3. ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____

Directeur/Responsable Technique de le

Cocontractant _____

Atteste avoir visité le site de l'ouvrage _____

Objet de l'appel d'offres n° _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine _____

A-OBSERVATIONS GENERALES

• 1- Tronçon : _____

P. K.	à PK	OBSERVATIONS (1)
00		

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

•
•
•

Date

Signature

- (1) Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution)

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après la soumission, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

9.5 PERSONNEL

Conducteur des travaux		Chef de Chantier N° 1		Chef de Chantier N° 2		Responsable laboratoire		Responsable Administratif	
Nom	Age	Poste	Nom	Age	Poste	Nom	Age	Poste	Date de recrutement
									2003
Formation		Formation		Formation		Formation		Formation	
Expérience projet Tp/ routiers 5 dernières années		Expérience projet Tp/ routiers 5 dernières années		Expérience projet Tp/ routiers 5 dernières années		Expérience laboratoire Géotechnique de 5 dernières années		Expérience dans la gestion administrative et/ou financière dans une structure des TP	
Voir annexe N° références et CV Personnel signés		Voir annexe N° références et CV Personnel signés		Voir annexe N° références et CV Personnel signés		Voir annexe N° références et CV Personnel signés		Voir annexe N° références et CV Personnel signés	
Remarques Générales		Remarques Générales		Remarques Générales		Remarques Générales		Remarques Générales	
Pers. Encadrement permanent à ce jour		Désignation		Nombre		Nationalité		Remarques Générales	
A - cadres techniques									
B - cadres administratifs									
C - personnel d'exécution									

Pièce 9.6 : Moyens matériels de le Cocontractant

N°	Designation	Marque	Type	Capacité	Age	Etat de fonctionnement.	Valeur actuel	Ammortis. mensuel	coût entret. mensuel	Taux jour location	Propriétaire	Localisation
1												
2												
3												
4												
5												
6												
TOTAL												

Joindre en Annexe les pièces justificatives de la propriété, location ou leasing et de l'âge des engins

PECE 9.7.1: REFERENCES DES TRAVAUX

Projets Travaux Publics exécutés pendant les 5 dernières années (joindre photocopies des certificats de bonne fin)

N°	Information sur :	Contrat date	Contrat date	Contrat date
1	Maître d'ouvrage			
2	Objet du projet			
3	Localisation du projet			
4	Prestation			
5	Montant du contrat			
6	Montant des travaux décomptes à ce jour			
7	Délais d'exécution			
8	réception prov. date			
9	Montant de garantie pour chantier en cours			
10	recept. définitive date			
11	montant de caution en cours			
12	Certificat de bonne fin			
	Annexe N°			
	conducteur des travaux			
13	Nom âge			
	Chef de chantier			
14	Nom âge			
15	Nombre agents techn.			
16	Nombre ouvriers			
17	matériel et engins utilisés			

Pièce 9.7.2: Références /chiffres d'affaires annuel justifiés

Le Cocontractant		siège social :	N° statistique :	registre de commerce:
Chiffre d'affaire 2014	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale				
Chiffre d'affaire 2015	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale				
Chiffre d'affaire 2016	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale				
Chiffre d'affaire 2017	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale				
Chiffre d'affaire 2018	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale				

9.7.3 : Contrats en cours

Pièce 9.8.1: Fiche de planning et d'organisation des travaux

Planning des travaux				LE COCONTRACTANT				Date de Démarrage :			
MARCHÉ N°	LOT N°	Tronçon de à		Rendem.		MOIS	J/sem.	MONTANT		Mio CFA	
Poste	Nature des travaux(exécution)	unité	QTE	unité	QTE	Delai/j/sem.					
Poste	Matiériaux	unité	QTE	cons./S	transp. KM	coût direct					
Poste	Matériel	QTE	capacité	utilis./Sem.		coût direct					
Poste	Main d'œuvre(catégorie)	QTE	J/sem.	homme/jour	total	coût direct					
Poste	Travaux sous traités	unité	QTE	QTE/Sem	délai	Montant					

Pièces 9.8.2 & 9.8.3: Matériaux de chantier et marchés de sous-traitance envisagée et entreprises concernées

9.8.2. Matériaux de chantier

	Désignation Matériaux			
1	Poste/N°	Prix Bordereaux des Prix		
2	Unité			
3	Quantité			
4	Prix unitaire FCFA			
5	Montant FCFA			
6	Source approvision			
7	Délais de livraison			
8	Consommation par semaine			
9	Total poids de matériaux T			
10	Transport au chantier KM aller			
11	Temps de transport			
12	Coût de transport			
13	Somme 5 + 12 (FCFA)			

9.8.3 Marché de sous-traitance envisagé et entreprise concernées .

poste / cadre du devis estimatif	Valeur de marché de sous-traitance	Entreprise sous-traitante nom et adresse	Expérience en matière de travaux analogues
sections des travaux			
1			
2			
3			

Pièce 9.9 : Modèle de Sous Détail des Prix SOUS-DETAIL DE PRIX

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
TOTAL A				
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS				
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%		= Dx%
F	Frais généraux de siège	%		= Dx%
G	COUT DE REVIENT	-		= D+E+F
H	Risques et Bénéfices	%		Gx%
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES			= G+H
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES			= P/Quantité

Pièce 9.10

Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises solidaires)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M. _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »

Légalisation par le Notaire

Pièce 9.11

Modèle de Cadre D'accord De Groupement

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Pièce 9.12

Modèle de caution de retenue de garantie

Banque

Référence de la caution n°

Adressée à Monsieur le MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO BALEO

Ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'Entreprise], ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux],

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous [Nom et adresse de Banque] ;

Représentée par [Noms des Signataires],

Ci-dessous désignée « la banque »

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de

[En chiffre et en lettres], correspondant à [Pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou il se trouve débiteur du Maître d'ouvrage au titre du marché modifiant le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifier par la banque

A le

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

PIECE N° 9.13 :

MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE TERRITORIALEMENT COMPETENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

REGION.....
DEPARTEMENT.....
COMMUNE.....

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE
N° _____

Je soussigné, _____

Maire de la Commune de : _____

Certifie que l'entreprise : _____

BP : _____ Tel : _____ Fax : _____

Représentée par : _____

Agissant en qualité de : _____

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : _____ lieudit : _____

Depuis le : _____

Dans le cadre du marché N° : _____

Pour l'exécution des travaux de : _____

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit. /-

Fait à _____, le _____

PIECE N° 9.14 :
CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des

- informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d’Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d’Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d’Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme

agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N° 9.15 :
DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____
[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

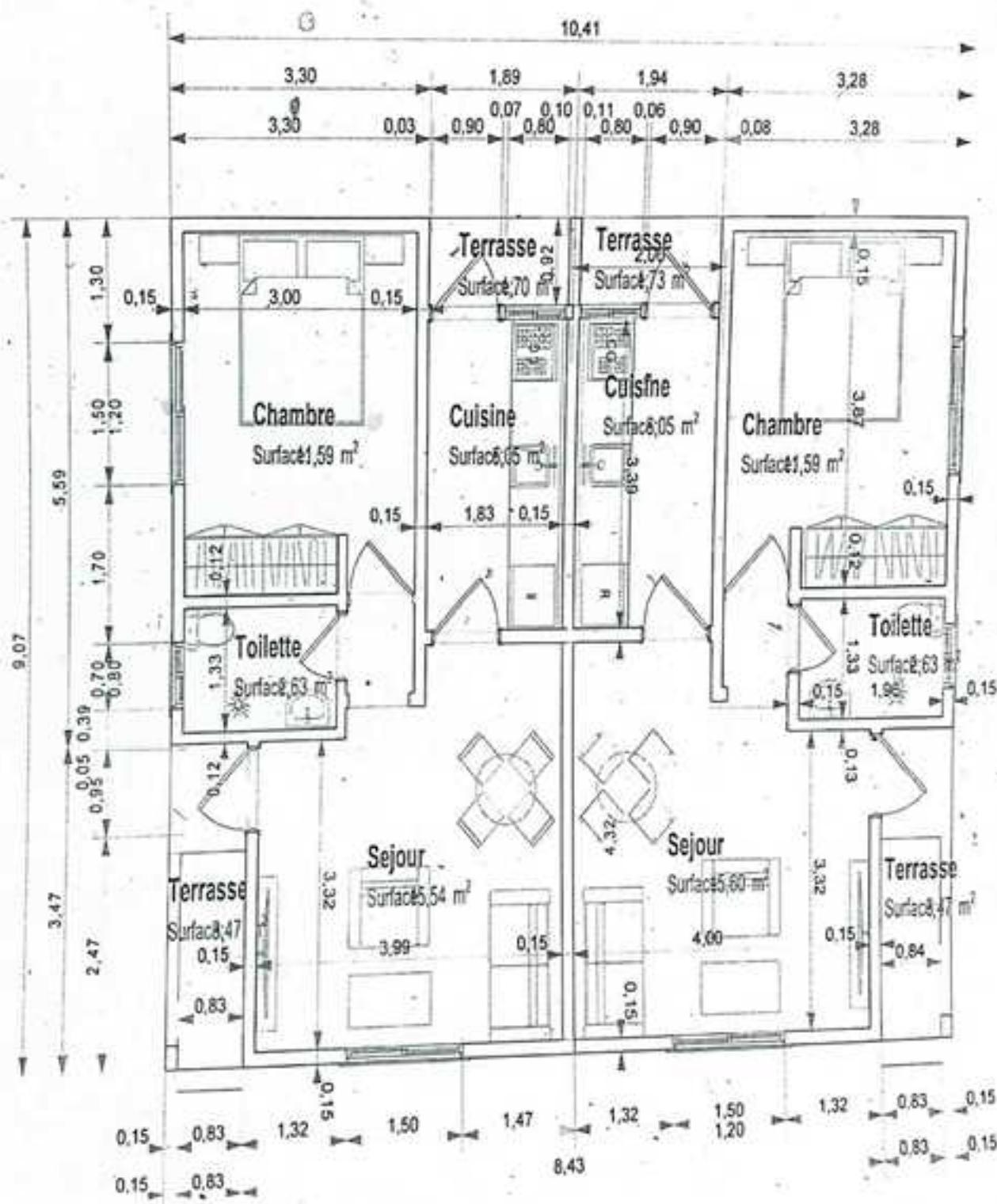
Signature : _____

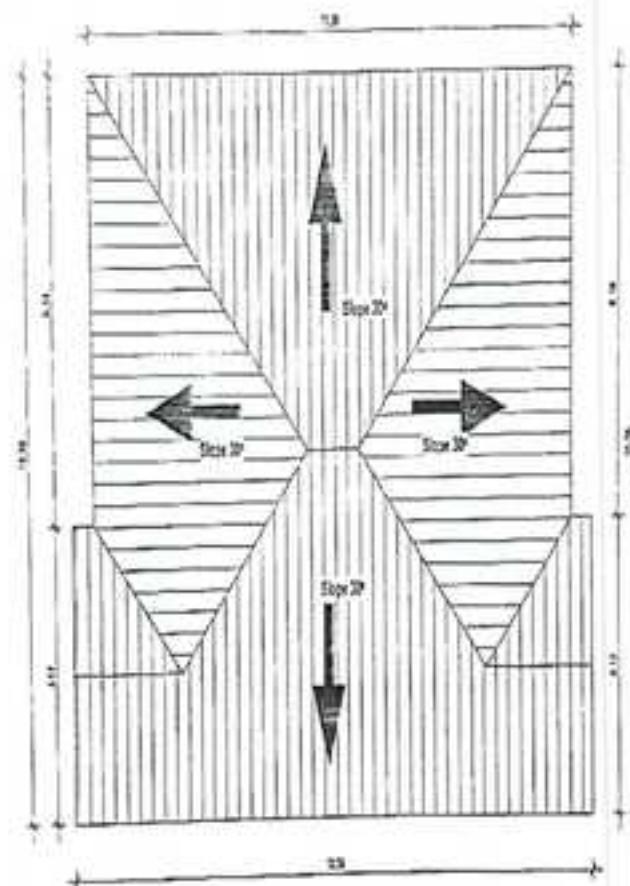
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE 10 : DOSSIER DES PLANS

CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T2 AU
CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR
ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 3)





① ROOFING PLAN
1:100

MINEDUB
VILLA T2

ROOFING PLAN

Project number Project Number

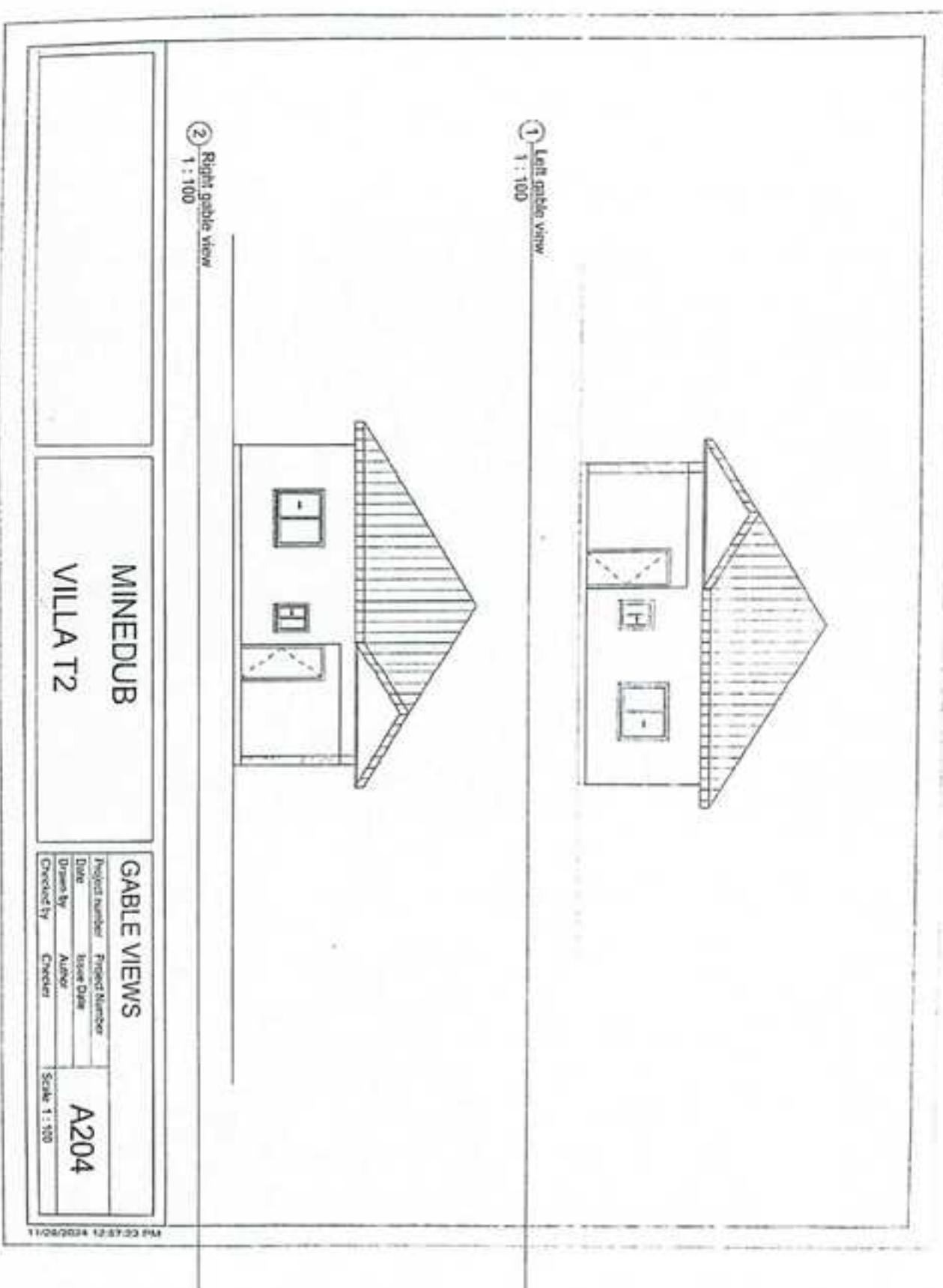
Date Issue Date

Drawn by Author

Checked by Checker

A203

Scale 1:100





(1) Front View
1:100



(2) Back View
1:100

MINEDUB
VILLA T2

FRONT AND BACK VIEWS

Proj. number _____
Date _____
Drawn by _____
Check by _____

Plan Number _____
Issue Date _____
Astor _____
Clerk _____
Scale 1:100

A205

CAMPS DE LOGEMENT D'ASTREINT

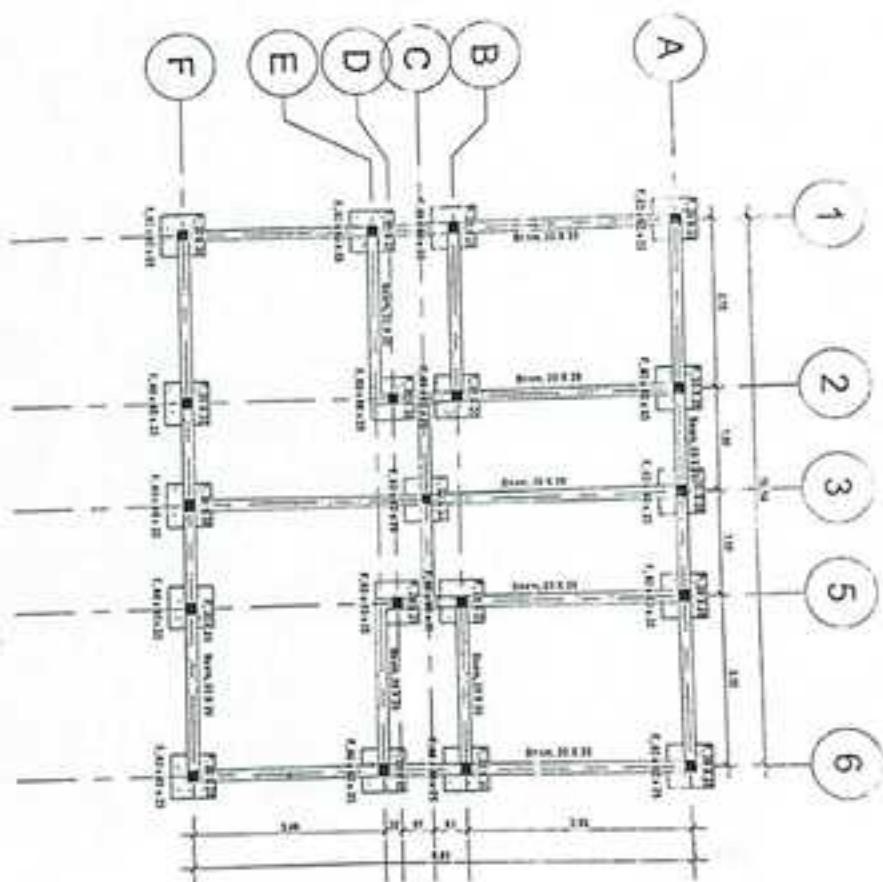
BLOC DE VILLA T2

MINEDUB

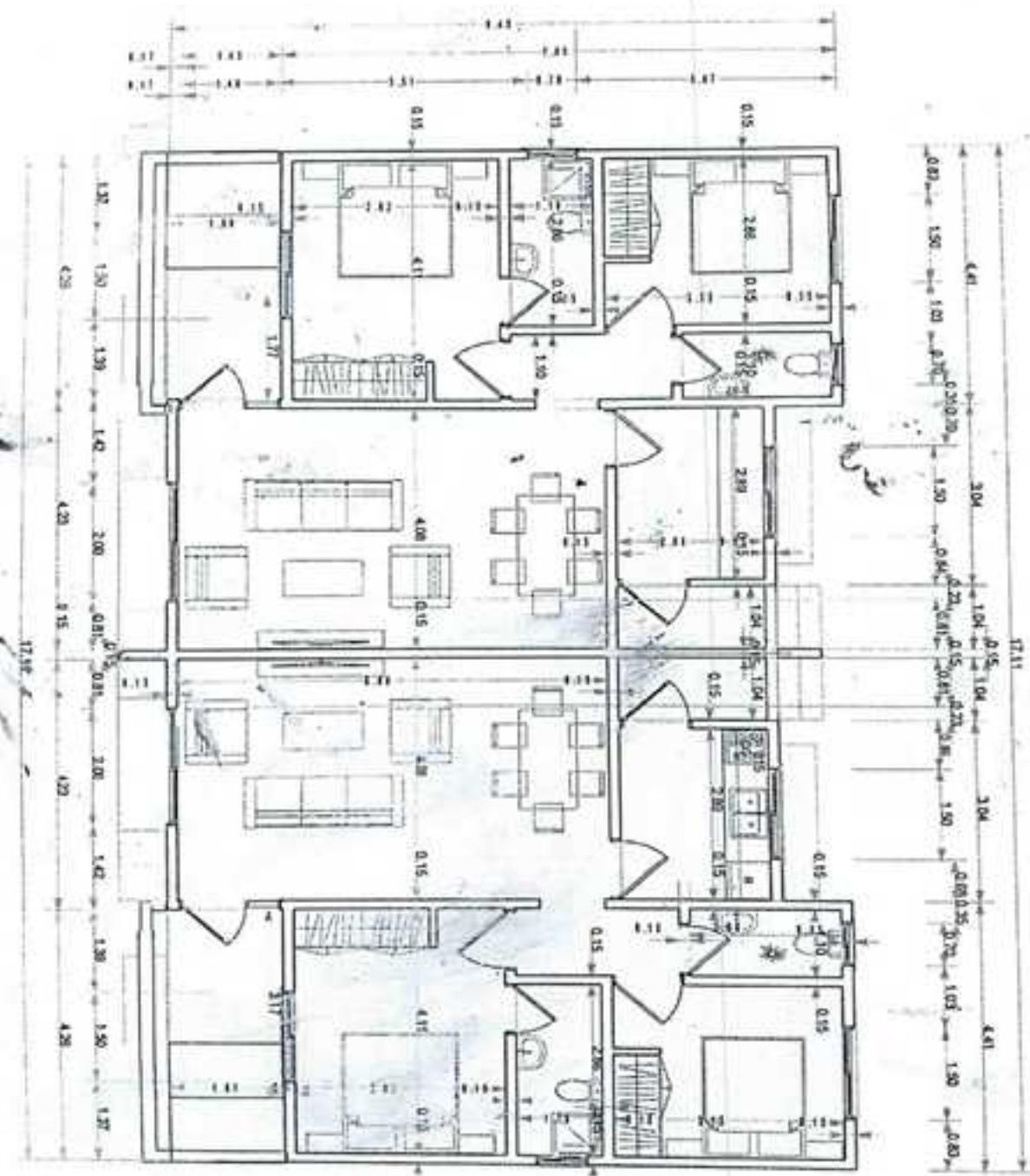
FOUNDATION PLAN

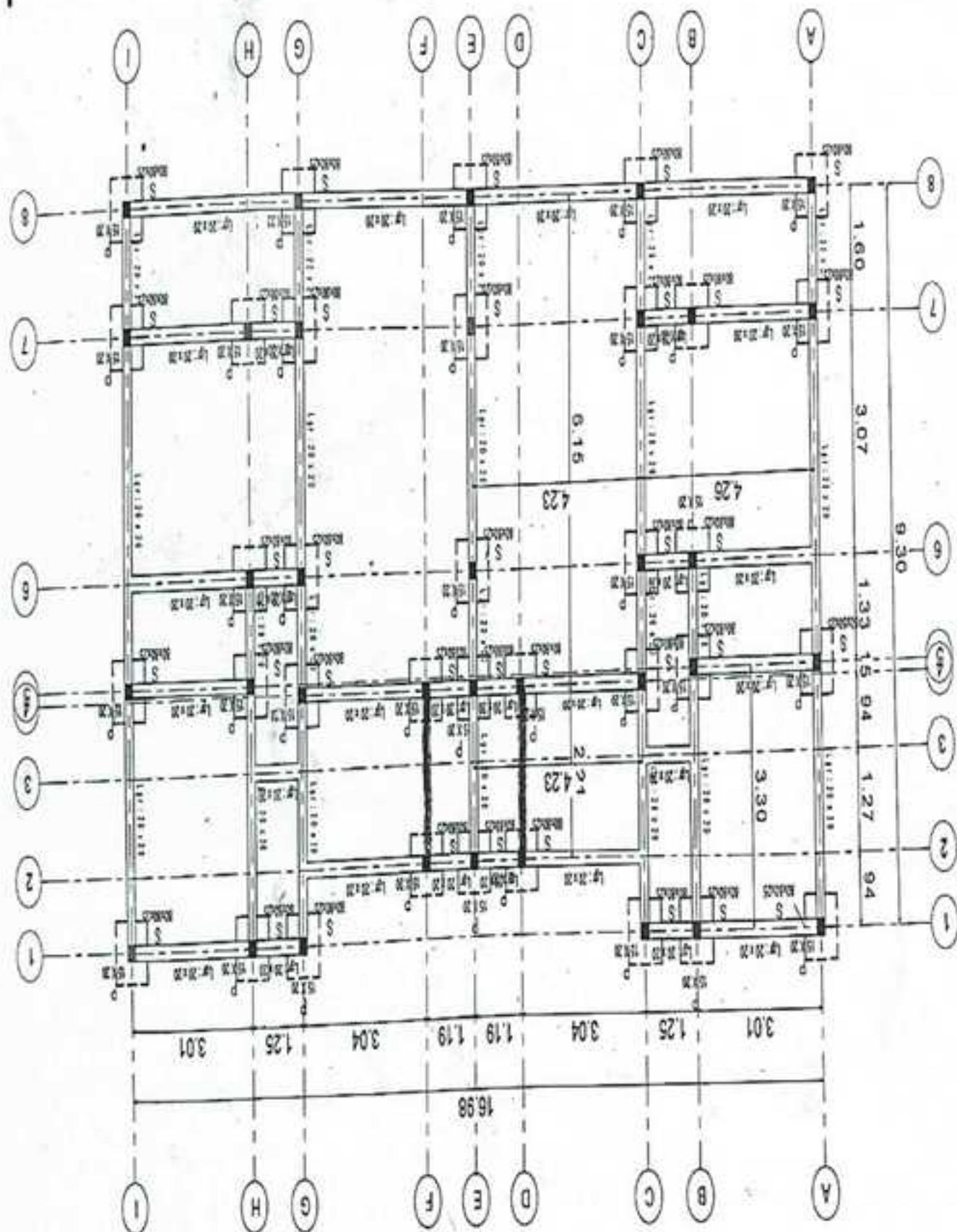
A201

11/26/2024 12:57:23 PM



- CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 1) ;
- CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 2).





11. GRILLE D'EVALUATION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026 DU _____
 EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
 - CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR
 ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 1) ;
 - CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T3 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR
 ENSEIGNANTS DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (LOT 2) ;
 - CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS TYPE T2 AU CAMP DE LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR
 ENSEIGNANTS DE MAYO-BALEO (LOT 3).

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

CRITERES ELIMINATOIRES

- a) Absence du cautionnement provisoire (garantie de soumission) à l'ouverture ou présentation à l'ouverture d'un cautionnement provisoire n'ayant aucun rapport avec la consultation ;
- b) Absence à l'ouverture, du récépissé de consignation du cautionnement provisoire délivré par la CDEC ou présentation à l'ouverture d'un récépissé de consignation n'ayant aucun rapport avec la consultation ;
- c) Absence 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception du cautionnement provisoire ;
- d) Non-conformité 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;
- e) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ;
- f) Dossier technique incomplet pour absence de l'un des éléments suivants ;
 - ✓ Une note d'organisation et méthodologie ;
 - ✓ La charte d'intégrité datée et signée ;
 - ✓ La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée.
- a) Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :
 - ✓ Une soumission timbrée et signée ;
 - ✓ Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - ✓ Le devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
 - ✓ Le sous – détail des prix unitaires.
- h) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le Sous – détail des prix unitaires ;
- i) N'avoir pas obtenu au moins un total de 05 critères sur l'ensemble des 07 critères essentiels.

CRITERES ESSENTIELS

A - CAPACITE DE FINANCEMENT OU LIGNE DE CREDIT (1 CRITERE)

	OUI	NON
Capacité de financement ou une ligne de crédit d'au moins quarante millions (40 000 000) de FCFA		

B - PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (6 critères)

	OUI	NON
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;		
Les Cahiers Des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;		
Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphé à chaque page signé à la dernière page ;		
Les modèles de garanties paraphés à chaque page ;		
Le modèle de projet de Marché paraphés à chaque page et signé à la dernière page ;		
La déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site.		

12. LISTE DES ETABLISSEMENTS DE
CREDIT DE PREMIER RANG HABILITÉS A
EMETTRE DES CAUTIONS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA - Bank), BP :30 388, Yaoundé;
18. La regionale Bank, BP: 30 145 Yaoundé, Tél: (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala;
4. Zénithe Insurance S.A.;
5. Pro-Assur S.A;
6. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala;
7. Bénéficial General Insurance S.A., B.P. 2328 Douala;
8. CPA S.A., B.BP. 54 Douala;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala